

GDS

RHÔNE-ALPES

2020

info

L'action sanitaire ensemble

GDS

01

07

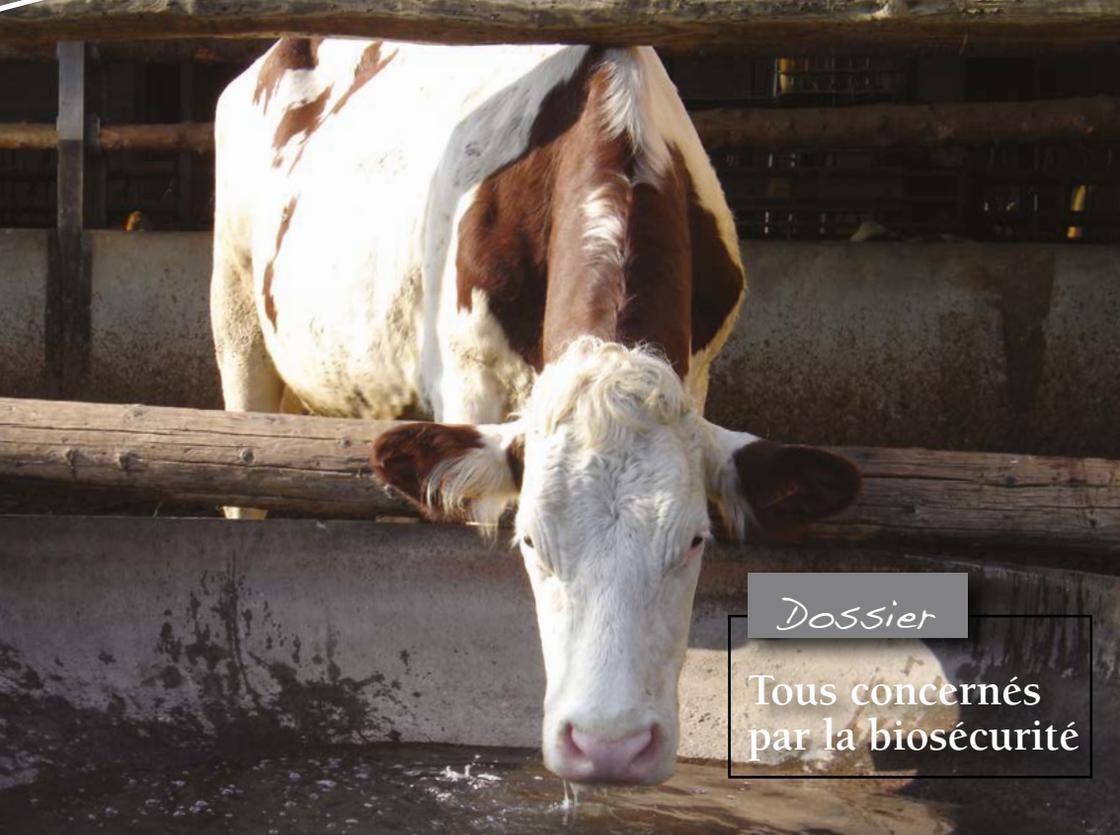
26

38

42

69

LES SAVOIE



Dossier

Tous concernés
par la biosécurité

3	Éditorial
4	Le mot du président - 2019 est pour notre GDS une année bien remplie
5	Conseil d'Administration du GDS des Savoie - Les représentants des éleveurs
6	GDS des Savoie - Des prestations communes aux deux Savoie
8	Éleveurs : formez-vous ! Apprendre et se perfectionner pour gagner en efficacité
10	Point besnoitiose - Surveillance et gestion en Rhône-Alpes
12	BVD - Le plan d'éradication a commencé !
13	LA BIOSÉCURITÉ, UN ENJEU POUR TOUS
38	Élevage piscicole - La section accompagne la filière dans le PNES
39	Apiculture - Lutter contre le frelon asiatique
40	Équidés - L'identification des équidés est obligatoire
41	Surveillance de la BVD - La boucle BVD pour toutes les naissances
42	Besnoitiose - Dépister avant que la maladie ne s'installe
43	La Border Disease chez les ovins - En savoir d'avantage sur la maladie des frontières
44	Bovins, ovins et caprins - Prophylaxies 2019 - 2020
46	Abeilles - La section apicole du GDS des Savoie se développe
47	Adresses utiles

La biosécurité, un enjeu pour tous

p. 16,17	Introductions et mouvements : comment gérer le risque sanitaire ?	Litières et effluents d'élevage - Une source de contamination à maîtriser	p. 18,20
p. 22,24	Faune sauvage - Améliorer la cohabitation pour éviter les contaminations	Gestion de l'équarrissage	p. 25
p. 26,28	Intervenants extérieurs : de potentiels vecteurs de dangers sanitaires	Pourquoi gérer les nuisibles ?	p. 29
p. 30,31	Maîtriser les risques sanitaires liés aux transports	Prévenir la transmission des zoonoses	p. 32,33
p. 34	Se former à la biosécurité	Élevages porcins - Une formation obligatoire	p. 36



GDS
Rhône-Alpes

Au cours de ce second semestre 2019, les onze GDS d'Auvergne et de Rhône-Alpes s'unissent désormais au sein de la FRGDS AURA dans une même dynamique de réflexion et de travail. La proximité reste une valeur fondatrice des GDS, et ce rassemblement entre les 2 régions permettra d'avancer avec plus de cohérence sur des actions et réflexions communes, et ce toujours au service des éleveurs de notre territoire.

Cette construction est l'occasion de renforcer les liens avec nos partenaires, et de réaffirmer que le sanitaire appartient au domaine technique et qu'il est la préoccupation de tous. Il tient une place majeure dans la performance économique des exploitations. Se préoccuper du sanitaire, investir dans des actions de prévention ou de surveillance est dans tous les cas un investissement d'avenir.

Ces questions sont toujours très présentes dans les préoccupations quotidiennes des éleveurs. La situation actuellement la plus délicate est certainement celle de la peste porcine africaine. Elle fait des ravages en Asie et se tient aux portes de nos frontières, menaçant de façon permanente la production française. Les GDS, avec les partenaires des organisations de producteurs, proposent aux éleveurs des formations à la biosécurité, volet indispensable en matière de prévention des risques.

Pour les bovins, le sujet actuel majeur est la BVD. Un arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 marque le premier pas vers l'éradication de cette maladie, en imposant une surveillance obligatoire dans les élevages et une élimination des animaux infectés. Ce plan est un investissement pour l'avenir de nos élevages : d'une part, la BVD coûte très cher à chaque passage, il est donc indispensable d'arrêter la circulation virale. D'autre part, la qualification des animaux voire des cheptels va bientôt être une condition obligatoire pour l'accès aux marchés européens. D'autres états ont déjà beaucoup avancé sur cette problématique. Il est urgent de ne pas perdre de temps. Au niveau de notre région, la profession a opté pour une surveillance par la boucle à prélèvement de cartilage (boucle BVD), solution la plus pertinente au niveau technique et financier pour AURA. Il faut maintenant que tous les éleveurs s'y mettent !

La besnoitiose reste aussi une inquiétude forte car la maladie gagne du terrain. Les éleveurs disposent aujourd'hui d'un outil de surveillance performant et sont donc en mesure d'agir.

Pour les petits ruminants, les GDS travaillent à plusieurs niveaux : afin de prévenir les maladies cliniques en élevage et de sécuriser les regroupements d'animaux, via l'action statuts sanitaires, et par diverses autres actions : la garantie CAEV et le plan Paratuberculose pour les caprins, le plan Border Disease pour les ovins. Les réunions régionales par espèces regroupant un représentant par département permettent des échanges riches et des actions concertées.

Concernant l'apiculture, la situation 2019 est inquiétante en terme de production et santé des ruches. La section apicole reste fortement mobilisée sur Varroa Destructor ainsi que sur la prédation du Frelon Asiatique pour lequel une plate-forme de déclaration régionale a été mise en route cette année.

Dans le domaine aquacole, les éleveurs verront aboutir début 2020 la mise en place du programme d'éradication des maladies endémiques, qui permettra la qualification des élevages et de fait facilitera la circulation des animaux.

Dans toutes les productions, le sanitaire est un sujet préoccupant voire anxiogène parfois. L'action collective est la seule réponse possible. Les GDS sont au service des éleveurs pour répondre aux mieux à ces problématiques.

■ David Duperray, président de GDS Rhône-Alpes ■



▲ **Hervé Garioud,**
président du GDS des Savoie

LE MOT DU PRÉSIDENT

Maintenir un collectif sanitaire fort

2019 est pour notre GDS une année bien remplie

Au niveau national, l'arrêté BVD sorti fin juillet donne un cadre réglementaire à la lutte contre cette maladie dans la métropole. Il permet aux GDS de continuer le travail déjà effectué de façon volontaire vers un cadre réglementé impliquant le dépistage de tous les animaux. D'autres arrêtés viendront compléter le premier, et les modalités d'application se déclinent progressivement. Votre GDS est conscient des efforts que cela vous demande, et vous accompagnera dans ces changements.

Au niveau régional, notre fédération RA doit disparaître d'ici 2020, afin d'être remplacée par une fédération GDS grande région AURA, suite aux modifications de janvier 2015. Le calendrier est chargé mais ce changement est impératif pour conserver nos accréditations (COFRAC) et l'OVS, vitales pour notre réseau. Dans notre belle et grande région AURA, le plus grand plateau de fromages français, vos responsables travaillent dans le seul but de maintenir un collectif sanitaire fort !!

Enfin, au niveau des Savoie, la section bovine a été créée en début d'année, permettant ainsi un fonctionnement par espèce. Je soulignerai la bonne dynamique de notre section apicole qui permet maintenant aux apiculteurs professionnels et non-professionnels de travailler ensemble sur la santé de l'abeille. La section petits ruminants fonctionne bien, et s'appuie sur beaucoup de transversalité avec Eleveurs des Savoie (EDS) et les syndicats ovin et caprin. Preuve d'une dynamique solide, notre technicienne des Savoie est en charge de l'animation de la section régionale. Je remercie toute l'équipe de collaborateurs qui répond au quotidien à vos attentes. Nous travaillons aussi en étroite collaboration avec vos vétérinaires, les deux laboratoires de santé animale et votre coopérative EDS, afin de vous apporter un service le plus efficace possible. Côté conjoncturel, les années se suivent et sont toujours un peu plus chaudes, fragilisant de fait la santé animale, et rendant plus compliqué notre travail. Je terminerai en remerciant le Conseil Savoie Mont-Blanc et ses élus, toujours à nos côtés, et nous aidant financièrement afin d'offrir aux Savoie des troupeaux sains, qui entretiennent nos territoires au fil des saisons.

Au nom du Conseil d'Administration du GDS des Savoie, je vous souhaite une bonne lecture de ce GDS Info, rempli d'articles techniques et de contacts qui vous aideront je l'espère dans vos élevages.

■ Hervé GARIOUD ■

Les représentants des éleveurs

AU 17 DÉCEMBRE 2018



LE BUREAU DU GDS

Hervé GARIOUD
Président, Avressieux (73)

Patrick BERCHET
Vice-président, La Roche sur Foron (74)

Ophélie POULET
Vice-présidente Châteauneuf (73)

Raymonde REY
Trésorière, Montaimont (73)

Philippe DUPONT
Trésorier Adjoint, St Jean de Sixt (74)

Jean-Yves PASCAL
Secrétaire, Frangy (74)

Frédéric BELLON
Membre, Aime (73)

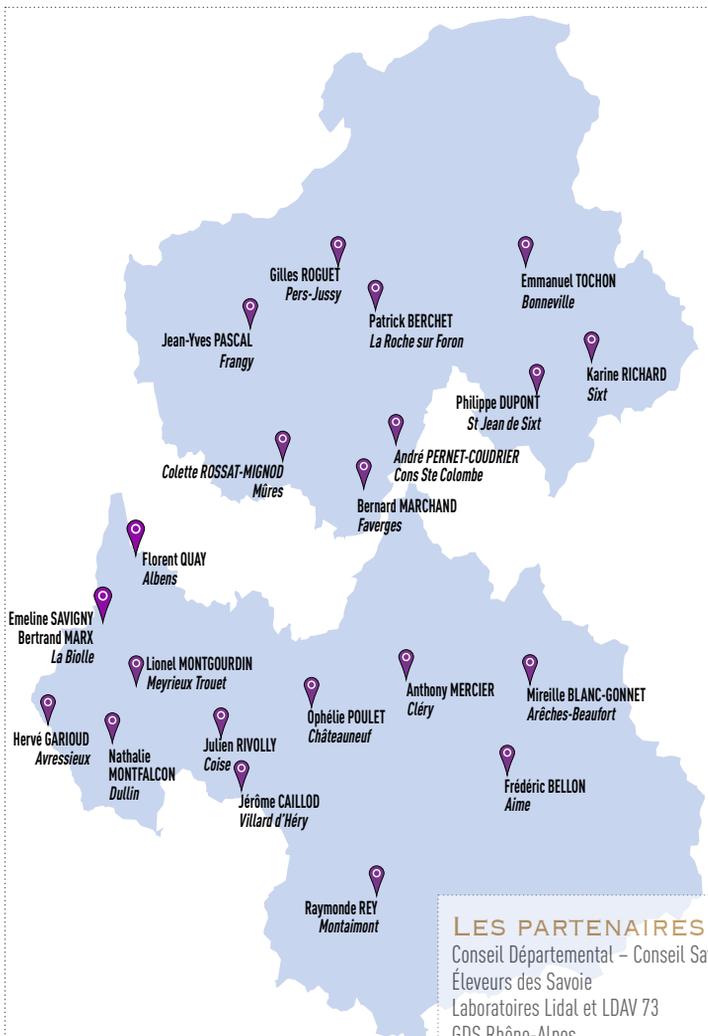
Lionel MONGOURDIN
Membre, Meyrieux Trouet (73)

Florent QUAY
Membre, Albens (73)

Emeline SAVIGNY
Membre, La Biolle (73)

Gilles ROGUET
Membre, Pers Jussy (74)

Colette ROSSAT-MIGNOD
Membre, Mûres (74)



LES PARTENAIRES DU GDS DES SAVOIE

Conseil Départemental – Conseil Savoie Mont Blanc

Éleveurs des Savoie

Laboratoires Lidal et LDAH 73

GDS Rhône-Alpes

Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (73 et 74)

Groupement Technique Vétérinaire

Syndicats ovins et caprins

Syndicats ovins et caprins

RESPONSABLE DU PÔLE SANITAIRE



Lorène
DUPONT

lorene.dupont@gdsdesavoie.fr

ÉQUIPE TECHNIQUE



Cyril
AYMONIER

cyril.aymonier@gdsdesavoie.fr



Nicolas
CHARLE

nicolas.charle@gdsdesavoie.fr



Meghan
CUFFE

meghan.cuffe@gdsdesavoie.fr



Maud
HAZARD

maud.hazard@gdsdesavoie.fr



Éric
MAUCCI

eric.maucci@lidal74.fr



Sur notre site Internet :
www.gdsdesavoie.fr

Le Groupement de Défense Sanitaire propose à ses adhérents de nombreux services leur permettant d'améliorer la santé animale de leur élevage, au travers d'actions de prévention ou de lutte contre les maladies fréquemment observées dans les élevages savoyards .

GDS DES SAVOIE

Des prestations communes aux deux Savoie

Afin d'accompagner au mieux les éleveurs dans la gestion collective des maladies réglementées et des problèmes sanitaires spécifiques à leur troupeau, le GDS des Savoie développe ses prestations autour de trois axes principaux.

1. Délégation de service publique - certification

- Gestion des programmes de prophylaxies déléguées par l'État.
- Gestion des programmes nationaux et régionaux de certification en élevage (IBR, varron).

2. Conseil sanitaire - plan

- Accompagnement des éleveurs pour la mise en place de plans de prévention et de lutte adaptés à leurs problématiques sanitaires.

3. Formation - information

- Formation à destination des éleveurs.
- Réunions locales d'informations.
- Communication auprès des éleveurs et des vétérinaires (site Internet, mails, courriers, bulletin GDS info, FIL sanitaire, articles dans la presse agricole).

PRESTATIONS ACCESSIBLES AUX ADHÉRENTS, AVEC LA COTISATION

Communication (b, o, c) Sensibilisation des éleveurs sur les maladies, les règles de prophylaxie, la prévention, les actions du GDS. *Contact : Cyril Aymonier*

Formation (b, o, c) Mise en place et suivi des formations d'éleveurs. *Contact : Cyril Aymonier, Maud Hazard*

Nouveaux installés (b,o,c) Organisation d'une journée d'informations ou rendez-vous individuel. *Contact : Cyril Aymonier, Nicolas Charle, Maud Hazard*

Suivi des prophylaxies (b,o,c) Édition des documents de prophylaxie, vérification, transmission des résultats, relance.

Gestion des contrôles à l'introduction et ASDA (b) Saisie, gestion des anomalies, relances, édition et envoi des ASDA d'introduction (et de naissance) aux éleveurs (cartes vertes, cartes jaunes). *Contact : Virginie Piomalli, Zoulikha Bakhouch, Nathalie Crozet*

IBR (b) Délivrance des appellations IBR, aide à la requalification. *Contact : Nathalie Crozet*

Varron (b) Suivi de la certification varron. *Contact : Nathalie Crozet*



Les services proposés par le GDS des Savoie répondent aux attentes particulières de nos races de montagne. ▲

OSCAR - Avortements (b,o,c) Protocole pour rechercher les causes d'avortement et mise en place d'un plan de maîtrise des maladies découvertes (BVD, Néosporose, Fièvre Q). *Contact : Cyril Aymonier, Maud Hazard*

BVD (b) Plan d'assainissement, évaluation du statut immunitaire, boucle BVD. *Contact : Nicolas Charle, Meghan Cuffe, Mélanie Brun*

Besnoitiose (b) Accompagnement technique et financier des cheptels infectés et du voisinage. *Contact : Nicolas Charle, Meghan Cuffe*

Salmonelles (b) Coordination d'un plan d'intervention pour maîtriser les risques de contamination du lait et des fromages. *Contact : Éric Maucci*

Qualité du lait et des produits laitiers (o, c) Aide les éleveurs ovins et caprins ayant un lait ou des fromages contaminés par des germes pathogènes. *Contact : Maud Hazard*

Kit intro (b) Accompagnement technique et financier lors d'achats de bovins sur les analyses complémentaires : BVD - Besnoitiose - Néosporose - Paratuberculose. *Contact : Nicolas Charle, Meghan Cuffe*

Kit alpage (b) Accompagnement technique et financier avant la montée en alpage de bovins sur les analyses complémentaires : BVD - Besnoitiose. *Contact : Nicolas Charle, Meghan Cuffe*

Epididymite du bélier (o) Dépistage et gestion des béliers positifs. *Contact : Maud Hazard*

Statuts sanitaires ovins/caprins (o,c) Accompagnement technique et financier lors d'achats, de regroupements de troupeaux ou d'installation. *Contact : Maud Hazard*

Gestion des rassemblements Alpage / Pensions / Concours / Comices... *Contact : Zoulikha Bakhouché*

Gestion des coups durs (b,o,c) Rendez-vous élevage, appui technique et montage du dossier d'indemnisation. *Contact : Éric Maucci*

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Zoulikha BAKHOUCHE



bakhouch@gdsdesavoie.fr

Jennifer CELLI



jennifer.celli@gdsdesavoie.fr

Nathalie CROZET



nathalie.crozet@gdsdesavoie.fr

Virginie PIROMALLI



virginie.piromalli@gdsdesavoie.fr

Mélanie BRUN



mélanie.brun@gdsdesavoie.fr

+ Infos cotisations

Isabelle CHIAPUSSO



Isabelle.chiapusso@gdsdesavoie.fr

04 50 88 18 58

Le GDS des Savoie propose régulièrement à ses adhérents diverses sessions de formation.

**ÉLEVEURS :
FORMEZ-VOUS !**

**Apprendre et
se perfectionner
pour gagner
en efficacité**



Les échanges au sein du groupe font partie intégrante de la formation. ▲

Proposer à ses adhérents des formations répondant à leurs attentes fait partie intégrante des missions d'un GDS. Aussi, le GDS des Savoie collabore avec plusieurs partenaires pour apporter ce service aux éleveurs de ses deux départements. Un groupe de travail réunissant des membres du Conseil d'Administration et des vétérinaires du GTV a la charge de mettre en œuvre les contenus les plus appropriés.

BOVINS, OVINS, CAPRINS... EXPÉRIMENTÉS OU NON

Quelle que soit l'espèce, l'objectif est de permettre à chaque éleveur d'acquérir ou de conforter des connaissances dans un domaine précis afin d'améliorer son approche sanitaire dans l'élevage. Ceci est valable pour tous, quel que soit l'âge, quelle que soit l'expérience ! Pour cela, le choix des intervenants s'oriente vers les plus compétents et les plus aptes à transmettre leur savoir : vétérinaires, techniciens, membres d'autres GDS... Le réseau régional des GDS permet de mutualiser les moyens humains et techniques pour faciliter l'échange de ces compétences.

THÉORIE ET PRATIQUE À DOMICILE

Chaque formation peut se dérouler aussi bien en salle qu'en élevage, voire les deux. L'approche théorique d'un sujet peut se révéler nécessaire avant de mettre celui-ci en pratique avec l'accompagnement du formateur.

+ d'infos

Cyril AYMONIER 04 79 70 78 24
ou Maud HAZARD ([ovins/caprins]) au 06 65 91 68 22
à consulter notre site internet www.gdsdessavoie.fr

L'accueil du groupe en élevage constitue ainsi un moyen efficace pour échanger, pratiquer, et transmettre... Le tout dans un périmètre géographique raisonnable.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le saviez-vous ? Via la MSA, chaque exploitant cotise auprès du Vivéa pour bénéficier d'une prise en charge des frais de formation. Ce droit à la formation permet ainsi de rendre accessible les sessions retenues avec une participation financière de l'éleveur minimale. Attention toutefois à respecter les conditions imposées par Vivéa : respect des horaires et de l'identité des participants sont le gage de la bonne utilisation de vos cotisations !

DES FORMATIONS BASÉES SUR VOS BESOINS

L'important étant de répondre aux besoins des éleveurs, c'est à eux de les faire remonter au groupe de travail. Vétérinaires, administrateurs, et personnel du GDS sont à votre écoute pour connaître vos attentes et pour vous proposer les formations qui vous intéressent. Au cours de la campagne 2018-2019, plusieurs sujets ont été évoqués : l'élevage des chevrettes, les bonnes pratiques d'hygiène, les statuts sanitaires ovins, ou encore l'examen d'un bovin malade. Pour cette campagne, l'éleveur infirmier, les problèmes de pieds, et le parasitisme figurent parmi les thèmes retenus.

■ **Cyril AYMONIER** ■

Dans le cadre des actions en faveur des nouveaux installés, le « chéquier nouvel installé » remis à chaque jeune éleveur prévoit une somme de 100 € valable pour l'accès aux formations du GDS : pensez à les utiliser !

L'information
que vous
cherchez est
forcément sur
ssa.msa.fr

ssa.msa.fr

Hélène,
conseillère en prévention,
MSA Ain-Rhône

Vous voulez savoir
comment bâcher
et débâcher votre
remorque en toute
sécurité.

Plus de 250 documents sont à votre disposition gratuitement.
Et si vous souhaitez être accompagné, Hélène est là pour vous.

SSA.MSA.FR : LE SITE INTERNET DE RÉFÉRENCE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL EN AGRICULTURE



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Allflex[®]

Livestock Intelligence

1234 1234

ULTRA

Facilité de pose,
tenue idéale,
la boucle de
référence !

1234 1234

SELECT ULTRA

L'identification
électronique comme
**instrument de
modernisation**
des élevages
(automatisation,
sécurité et rapidité
des prises de données).

1234 1234

ULTRA Flex TST

Un geste 2-en-1
pour identifier
l'animal et prendre
un échantillon de
biopsie pour une
valorisation sanitaire
et génétique.



An Antelliq company

Le kit d'analyse sur lait de mélange permet de diagnostiquer la besnoitiose souvent en amont de cas cliniques, et de la surveiller. D'autres outils de détection et de gestion sont en expérimentation.



POINT BESNOITIOSE

Surveillance et gestion en Rhône-Alpes

Vache présentant des signes cliniques de besnoitiose. ▲

SURVEILLANCE DE LA BESNOITIOSE SUR LAIT DE TANK

Suite aux tests réalisés en Ardèche et dans l'Allier qui ont permis de montrer que le kit d'analyse sérologique sur lait de grand mélange d'ID Vet (ID Screen® Besnoitia Milk Indirect) permettait de réaliser une surveillance efficace des troupeaux laitiers, trois départements de Rhône-Alpes se sont lancés dans la surveillance de la besnoitiose via ce test.

Ainsi, en 2019, l'Ardèche, l'Isère et la Loire ont réalisé 1366 analyses sérologiques sur lait de grand mélange. 65 élevages ont été dépistés positifs par cette technique, dont 45 élevages nouvellement dépistés.

	Nombre d'analyses	Nombre de résultats positifs	Prévalence	Nombre de nouveaux élevages positifs
Ardèche	252	22	8,7 %	11
Isère	427	36	8,4 %	25
Loire	687	9	1,3 %	9

De nombreux élevages nouvellement détectés positifs en besnoitiose ont par la suite réalisé un dépistage individuel sur sang de tous leurs animaux de plus de 6 mois, afin de connaître leur propre situation et mettre en place un plan d'assainissement individualisé.

Par ailleurs il est proposé à tous les élevages laitiers ou allaitants, voisins de pâturage d'un cheptel détecté positif au lait de mélange, de dépister les bovins de plus de 6 mois en prise de sang. En effet, il est important de contrôler et d'assainir également la zone périphérique

d'un élevage foyer.

Les élevages en plan d'assainissement s'engagent aussi à contrôler toutes les introductions de bovins.

Cette surveillance sur lait de grand mélange permet donc de dépister des élevages qui ne suspectaient pas d'avoir la besnoitiose. Ce dépistage permet d'être beaucoup plus réactif pour proposer un plan d'assainissement avant que la maladie ne soit trop implantée dans l'élevage et le nombre d'animaux à éliminer trop élevé. Il est utile de rappeler qu'il n'existe ni traitement, ni vaccin pour lutter.

Ces résultats montrent, par ailleurs, que dans le département de la Loire où seuls quelques rares foyers étaient connus, le test :

- Permet de détecter la maladie dans de nouveaux élevages,

- Montre aussi que peu de foyers sont découverts, et qu'il est temps de dépister pour assainir facilement. Des mesures de détection et de prévention sont donc indispensables même sans déclaration clinique dans un secteur donné.

Pour un coût modique (6 € HT à 7 € HT) l'éleveur peut réaliser une surveillance annuelle de son cheptel, voire 2 à 3 fois par an en cas de voisinage défavorable.

PRÉVENTION DE LA BESNOITIOSE

Des mesures de prévention sont fortement conseillées pour éviter de contaminer son troupeau.

Tester les bovins nouvellement introduits (lors d'achat ou de pension) avant de les mélanger avec ses propres animaux permet de limiter le risque de contamination du troupeau. En effet, une des caractéristiques de



Test d'un nouveau protocole sur biopsie cutanée. ▲

cette maladie est le portage sain du parasite. Ainsi des animaux paraissant en bonne santé sont susceptibles d'être porteur du parasite et de contaminer les autres bovins une fois mélangés, par le biais des insectes piqueurs. Les analyses sérologiques besnoitiose sont prévues dans les kits intro, demandez conseil à votre GDS. Lors de rassemblements, même ponctuels comme les concours et comices, le mélange d'animaux de statuts sanitaires différents est propice à la transmission de maladies comme la besnoitiose. Ainsi, afin de se prémunir d'une contamination à *Besnoitia besnoiti* lors d'un concours ou d'un comice, il convient de ne faire participer que des animaux testés individuellement et dont le résultat sérologique est ressorti négatif. Le risque de contamination est alors maîtrisé.

Les estives sont également une occasion propice à la transmission de cette maladie. En effet, comme pour les concours et comices, il peut y avoir mélange d'animaux de statuts besnoitiose différents. Par ailleurs, la saisonnalité de ces estives correspond au pic d'activité des taons qui sont parmi les principaux vecteurs de cette maladie. Ainsi les estives représentent un fort risque de contamination. Monter uniquement des bêtes ayant eu un résultat sérologique besnoitiose négatif permet de limiter ce risque. S'il n'est pas possible de ne monter que des animaux négatifs, la séparation physique de l'estive en deux lots peut être envisagée (un lot d'animaux négatifs et un lot de positifs ou de non testés).

PERSPECTIVES

Les kits d'analyse de la besnoitiose sont des outils qui donnent des résultats tout à fait satisfaisants et qui permettent aux éleveurs de tester leur troupeau.

Néanmoins de nouveaux tests diagnostics sont en projet afin de proposer des outils plus adaptés à chaque situation et aussi pour diminuer les coûts d'investigation. Un test sur sang de mélange est en cours afin de diminuer les coûts d'analyse pour les dépistages sanguins, particulièrement dans les cheptels allaitants qui ne peuvent bénéficier du test sur le lait de tank.

Par ailleurs, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse teste actuellement un nouveau protocole pour déterminer parmi les animaux séropositifs, ceux qui sont plus contagieux que les autres. Il s'agit de hiérarchiser les bovins positifs à réformer en priorité, étant entendu qu'il faut de toutes façons éliminer l'ensemble des animaux positifs. Lorsque leur nombre est élevé, l'éleveur peut ainsi garder quelques temps les moins « dangereux » et les éliminer sur 2 ou 3 ans. Ce test se base sur une recherche du parasite par PCR sur des biopsies cutanées, réalisées par le vétérinaire. Une petite dizaine d'élevages sont actuellement en expérimentation en France dont 4 troupeaux de notre Région.

■ Christian BOULON, GDS Ardèche et Laura CAUQUIL, GDS Isère ■

Depuis le 1^{er} août 2019, un arrêté ministériel régleme la surveillance de la BVD dans tous les cheptels bovins et leur assainissement obligatoire.

BVD

Le plan d'éradication a commencé !



La pose de boucles à prélèvement de cartilage c'est simple et rapide. ▲

L'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019, portant sur les mesures de surveillance et d'assainissement des troupeaux bovins vis-à-vis de la BVD, attendu depuis plusieurs mois, marque la première phase du plan d'éradication national. Il sera suivi par un deuxième arrêté réglementant les mouvements des animaux.

POURQUOI UN PLAN NATIONAL D'ÉRADICATION ?

Parce que la BVD coûte cher aux éleveurs français. Maladies et mortalité accrues des veaux, infécondité, avortements, mammites... : un passage de BVD dans un élevage entraîne de grosses pertes économiques. On estime entre 4 000 et 8 000 € les pertes engendrées dans une exploitation moyenne lors d'un premier passage de BVD et c'est sans compter la charge de travail supplémentaire !

Parce que la plupart des pays d'Europe ont déjà éradiqué la maladie¹ ou ont mis en place des plans de lutte collectifs et qu'il ne faut pas prendre de retard.

Parce que si la lutte n'est pas collective, nous n'arriverons jamais au bout. Actuellement en France, malgré les programmes volontaires mis en place par tous les GDS, en moyenne, un élevage se recontamine tous les 5 ans !

QU'EST-CE QU'IMPOSE LE NOUVEL ARRÊTÉ ?

Le nouvel arrêté impose trois mesures : l'obligation de surveiller tous les troupeaux, l'obligation d'assainir et

d'éliminer les IPI, la restriction des mouvements pour les élevages infectés.

Ainsi, tous les éleveurs doivent poser des boucles BVD sur tous les veaux naissants. Ce système très simple est la façon la plus efficace et économique de surveiller les troupeaux. La boucle à prélèvement de cartilage permet la détection très précoce d'une infection et permet de ne pas conserver d'IPI² dans son élevage.

Dès lors qu'une circulation virale est mise en évidence, le troupeau doit faire l'objet d'une recherche complète. Tous les IPI mis en évidence devront être euthanasiés ou envoyés à l'abattoir dans un délai court (15 jours) afin de ne pas entretenir l'infection.

Les élevages infectés n'ont pas le droit, en début d'infection de vendre des animaux vers l'élevage. Dès que l'assainissement du troupeau progresse, l'éleveur pourra de nouveau vendre ses animaux à l'élevage.

LES GDS SONT MOBILISÉS POUR RÉUSSIR AVEC LES ÉLEVEURS

Le coût des analyses a été négocié, des aides spécifiques débloquées, des fonds mobilisés, les équipes ont été renforcées, pour aider au mieux les éleveurs à passer ce cap difficile. On estime qu'en 4 ans, la pression virale de la BVD aura déjà chuté de 98% ! Soyons tous mobilisés pour réussir ce challenge !

■ Sabine PATRICOT, GDS Rhône et Fanny TERRIER, GDS Loire ■

1. Suisse, Danemark, Norvège, Suède, Filande ont éradiqué la BVD. Allemagne, Belgique, Autriche, Irlande ont des programmes collectifs obligatoires.

2. IPI : Infecté Permanent Immunotolérant : veau contaminé avant sa naissance et ne pouvant se débarrasser du virus. Les IPI sont extrêmement contagieux pour les autres animaux.



L'action sanitaire ensemble

GDS Rhône-Alpes

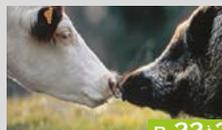
La biosécurité, un enjeu pour tous



P. 16&17

Mouvements d'animaux

Introductions et mouvements :
comment gérer le risque sanitaire ?



P. 22À24

Faune sauvage

Améliorer la cohabitation
pour éviter les contaminations



P. 18À20

Litières et effluents d'élevage

Une source de contamination à maîtriser



P. 26À28

Dangers extérieurs

Intervenants extérieurs : de potentiels vecteurs de dangers sanitaires



P. 25

Biosécurité

Gestion de l'équarissage



P. 30&31

Transport d'animaux et matériels agricoles

Maîtriser les risques sanitaires liés aux transports



P. 29

Nuisible

Pourquoi gérer les nuisibles ?



P. 32&33

Accueil à la ferme

Prévenir la transmission des zoonoses



P. 34

Formation

Se former à la biosécurité



P. 36

Élevages porcins

Une formation obligatoire

La mise en place des mesures de biosécurité dans les élevages est une réponse forte aux différentes crises sanitaires. Ces mesures sont essentielles pour protéger les personnes et les élevages.

BIOSÉCURITÉ

La biosécurité, un enjeu pour tous

LA BIOSÉCURITÉ : C'EST QUOI ?

Dans le cadre de l'élevage, la biosécurité regroupe l'ensemble des mesures visant à faire obstacle à l'introduction et à la diffusion d'un pathogène dans le troupeau et celles empêchant ou limitant sa sortie pour éviter de contaminer un autre troupeau, l'homme ou encore l'environnement.

Plus largement, la biosécurité englobe la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses, l'introduction d'organismes nuisibles et de maladies animales et végétales, la propagation d'organismes vivants modifiés (OVM) et de leurs produits (par les OGM) et l'introduction et la gestion des espèces exotiques envahissantes. Ainsi, la biosécurité est un concept global en rapport direct avec la viabilité à long terme de l'agriculture et divers aspects de la santé publique et de la protection de l'environnement, dont la diversité biologique.

LA BIOSÉCURITÉ : QUI EST CONCERNÉ ?

Dans le domaine animal, tous les acteurs de la filière sont concernés : les éleveurs, les entreprises de transformation, les abattoirs, les vétérinaires, les laboratoires d'analyse, la recherche publique, les transporteurs et l'État.

Suite aux différentes crises sanitaires que nous avons connues ces dernières années, ces mesures sont devenues une des principales réponses pour se prémunir, et l'État légifère régulièrement en ce sens pour protéger les élevages et les marchés. Les enjeux économiques peuvent être colossaux : les marchés européens et internationaux se ferment, les animaux sont abattus, des mises en quarantaine et des vides sanitaires sont imposés. Pour les éleveurs il s'agit de pertes sèches. Certains ne s'en remettent pas.

Pour Mickael Richard – éleveur de volaille, d'abeille, de bovin et président du GDS de l'Ardèche, « la biosécurité sert avant tout à protéger les troupeaux, quelle que soit leur

production et leur taille. Tous les éleveurs sont concernés, les petits producteurs comme les exploitations plus importantes, les risques étant les mêmes. Il n'y a pas non plus de production plus ou moins à risque, chacune ayant son lot de maladies. Les mesures sont contraignantes et ont un coup financier, certes, mais elles servent avant tout la santé de l'exploitation, donc sa rentabilité économique. Certaines filières ou système de production ont pris des longueurs d'avance, les éleveurs porcins ou avicoles en bâtiment notamment, où les règles sont très strictement appliquées. Nous devons tous avoir la même vigilance sur nos pratiques et appliquer les règles strictement ».

QUELLES SONT LES MESURES ?

Afin d'être en mesure de gérer les risques, l'éleveur doit être formé et avoir mis en place un plan de biosécurité qui comprend des mesures relatives aux risques externes et internes à l'élevage. Ainsi, le plan de biosécurité prendra en compte l'organisation générale de l'élevage comprenant notamment les règles de circulation des hommes et des animaux, la gestion des arrivées et des départs des animaux, le sas sanitaire, la quarantaine, la gestion des nuisibles et des autres animaux (clotures...), la gestion des effluents, de l'équarrissage, l'hygiène du personnel et des animaux...

■ Chantal WEBER, FRGDS Rhône-Alpes ■



La biosécurité : 5 points de maîtrise

LE PATHOGENE NE DOIT PAS

1 RENTRER DANS
LE TROUPEAU

3 SORTIR DU
TROUPEAU

2 CIRCULER
DANS LE TROUPEAU

4 INFECTER
L'HOMME

5 PERSISTER DANS
L'ENVIRONNEMENT



LES PRINCIPAUX
RISQUES
À MAÎTRISER

- ✗ Animaux domestiques, sauvages & nuisibles
- ✗ Aliments, eau
- ✗ Sol, litière, paille, effluents
- ✗ Mouvements d'animaux : achats, pensions, prêts
- ✗ Voisinage de pâture
- ✗ Intervenants : éleveur, visiteurs...
- ✗ Camion d'équarissage
- ✗ Matériel agricole : tracteur, épandeur, distributrice-mélangeuse...
- ✗ Transport d'animaux vivants
- ✗ Véhicules

Bien que souvent indispensables, les introductions et les mouvements d'animaux présentent des risques sanitaires réels pour les cheptels et doivent être maîtrisés.

MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Introductions et mouvements : comment gérer le risque sanitaire ?

L'INTRODUCTION D'UN ANIMAL

La première chose à faire est d'observer l'animal ainsi que son troupeau d'origine et de se renseigner sur l'état sanitaire du cheptel. L'**examen clinique** du bovin entrant doit ainsi permettre de vérifier son aspect général. Il faut penser à vérifier les pieds pour s'assurer de l'absence de lésions (attention à la dermatite digitée). Si ce dernier présente des signes, demandez l'avis de votre vétérinaire.

Concernant les maladies réglementées, l'acheteur ou l'introducteur se doit de vérifier les documents officiels d'accompagnement de l'animal et de le refuser si ces documents ne sont pas conformes.

Un animal introduit dans un troupeau peut être porteur d'un agent pathogène sans forcément présenter de signes cliniques. Il est donc nécessaire d'être vigilant pour toute introduction. La détection de la présence d'agents pathogènes (par prise de sang par exemple) peut se faire via un **kit introduction** prévu par votre GDS. Dans l'idéal, ces analyses peuvent être réalisées directement chez le vendeur, à condition que le transport soit maîtrisé (direct, pas de mélanges...). Si les analyses sont réalisées à l'arrivée, il est indispensable de garder l'animal introduit isolé du reste du troupeau

(en **quarantaine**) le temps de recevoir les résultats. Par ailleurs, si un ou plusieurs résultats d'analyse s'avèrent positifs, il vous faut demander l'avis du GDS et/ou de votre vétérinaire. Un **billet de garantie conventionnelle** préalablement signé entre l'acheteur et le vendeur vous permettra d'annuler la vente en cas de résultat positif. Une attention particulière est à porter pour toute **vache introduite gestante**. En effet, le veau à naître présente un risque d'être IPI (Infecté Permanent Immunotolérant, pour la BVD) même si sa mère est garantie non IPI. Il ne faut donc pas oublier de le tester à sa naissance (pensez aux boucles de dépistage BVD !).

LES RASSEMBLEMENTS

De même, au cours des rassemblements comme les concours, les comices ou les estives, le mélange d'animaux provenant de plusieurs troupeaux de situations sanitaires différentes peut entraîner une contamination des animaux. C'est le cas en particulier pour la besnoitiose dont les vecteurs (taons, mouches piqueuses) sont particulièrement actifs en saison de rassemblements. Le retour à l'exploitation des animaux ayant participé à un rassemblement doit être raisonné comme une introduction. En cas de doute, des analyses peuvent être réalisées.

LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN TROUPEAU

Lors d'une création de troupeau, si les animaux proviennent d'origines différentes, les **statuts sanitaires** peuvent être différents, et donc un lot sain peut se faire contaminer par un lot porteur de pathogène. En élevage de petits ruminants, les statuts sanitaires (recherche de la présence de quatre maladies : fièvre Q, chlamydie, paratuberculose, Visna Maedi/CAEV) peuvent servir à vérifier si les lots sont sanitaires compatibles, à condition de réaliser les analyses en amont du regroupement des lots.

COMMENT ISOLER LES ANIMAUX INTRODUIITS ?

Le but de la **quarantaine** est d'éviter que l'animal introduit ne transmette une pathologie au reste du troupeau. Pour cela, il ne doit pas entrer en contact avec les autres animaux. En pratique, la quarantaine peut donc se faire soit dans un bâtiment à l'écart de celui du cheptel, soit dans une parcelle sans contact avec d'autres animaux. La quarantaine doit être maintenue au minimum jusqu'à la réception des résultats d'analyses négatifs.



Les mouvements d'animaux présentent des risques sanitaires réels pour son cheptel. ▲

LE TRANSPORT D'ANIMAUX

Lors de transport d'animaux vivants, le matériel utilisé pour le transport peut être un vecteur passif de certains pathogènes. En effet, il est possible qu'un bovin porteur du virus de l'IBR contamine du matériel de transport, celui-ci pouvant ensuite contaminer un autre animal. Ce sujet est développé dans un article spécifique pages 30-31.

LE CHANGEMENT DE PARCELLE

Pour certaines maladies comme la BVD par exemple, un risque sanitaire existe également lorsque l'on change des animaux de parcelle et qu'ils peuvent avoir un contact direct avec des bovins du voisinage (contact mufla à mufla). Une double clôture ou des prés séparés par des haies permettent de limiter efficacement ce type

QUELLES MALADIES RECHERCHER LORS DE L'INTRODUCTION DE BOVINS

La recherche de la BVD (statut Non-IPI) et de l'IBR qui sont obligatoires à l'introduction. Cependant, d'autres maladies peuvent avoir un impact important si elles sont introduites dans un troupeau. En prévention, les GDS proposent des « **kit introduction** » qui permettent de rechercher des maladies telles que **la paratuberculose, la besnoitiose et la néosporose**.

QUELLES QUALIFICATIONS LE CHEPTEL VENDEUR DOIT-IL AVOIR ?

• QUELLES QUALIFICATIONS LE CHEPTEL VENDEUR DOIT-IL AVOIR ?

- Au niveau réglementaire il doit être indemne de tuberculose, brucellose et leucose. Ces qualifications figurent sur l'ASDA (carte verte) du bovin,
- Il est aussi fortement recommandé de n'acheter que des bovins issus de cheptel « indemne en IBR », cette maladie étant en voie d'éradication,
- La qualification « cheptel assaini en varron » est également à prendre en compte pour éviter tout traitement insecticide à l'arrivée des animaux,
- D'autres appellations permettent d'apporter des garanties supplémentaires : c'est le cas par exemple de la « garantie paratuberculose » pour les bovins ou de l'appellation « indemne CAEV » pour les caprins.

de contamination.

Certains agents pathogènes comme *Mycobacterium paratuberculosis*, agent de la paratuberculose, peuvent être présents dans l'environnement pendant plusieurs mois, voire des années. Aussi faut-il veiller à ne pas contaminer de parcelles avec des animaux excréteurs, ou bien ne pas mettre d'animaux (surtout les jeunes qui sont les plus sensibles à la contamination) dans des parcelles comme connues « à risque ».

Certaines parcelles sont également connues comme « à risque » pour les maladies à tiques car elles présentent les conditions nécessaires au développement de ces parasites (ronciers, lisères de forêt, humidité, haies...). Le déplacement d'animaux non-immunisés vers ce genre de parcelles présente un risque sanitaire à prendre en compte. Un « nettoyage » de la parcelle peut être envisagé par du débroussaillage, de la modification de clôture...

■ Laura CAUQUIL, GDS Isère et Gaetan HAMARD, GDS Loire ■

Déjections animales - Les litières et les effluents d'élevage représentent des sources potentielles de contamination. Pour chaque élevage, la connaissance du risque détermine les précautions d'utilisation pour une prévention sanitaire raisonnée.

LITIÈRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Une source de contamination à maîtriser

De nombreux agents pathogènes responsables de maladies infectieuses ou parasitaires sont présents dans les sécrétions ou les déjections animales, fécales ou autres. Les fumiers et lisiers sont concernés par cette situation et demandent donc la mise en place de précautions particulières lors de leur gestion.

UNE POPULATION BACTÉRIENNE CONSÉQUENTE...

Les litières concentrent les bactéries excrétées avec les fèces. De plus, les eaux fœtales, les sécrétions utérines et vaginales, les placentas peuvent contenir en grandes quantités les agents responsables des avortements et des infections génitales des ruminants. Enfin, des bactéries responsables de diverses infections cutanées, podales, ombilicales, rénales peuvent être évacuées vers les effluents avec les suppurations, l'urine et divers excréta. La durée des risques engendrés va de quelques jours à quelques mois suivant les bactéries et le milieu. Les bactéries comme les clostridies peuvent s'enkyster et les spores survivent plusieurs années voire plusieurs dizaines d'années. Elles sont responsables des entérotoxémies, du tétanos, du charbon ou du botulisme.

... UNE PRÉSENCE VIRALE PERSISTANTE...

Les virus persistent plusieurs mois dans les déjections à des concentrations élevées et ne sont que faiblement touchés par les fermentations et l'élévation de température. Des maladies virales animales peuvent être transmises par les effluents d'élevage comme les gastro-entérites dues aux coronavirus ou rotavirus, ou la grippe aviaire. Le risque est accru en cas d'accès libre à l'eau, lorsque les animaux boivent dans des eaux de surface.

... ET QUELQUES PARASITES DE STABULATION PARTICULIÈREMENT RÉSISTANTS

Des parasites assurent leur recyclage par les bouses en stabulation, c'est le cas des coccidies et cryptosporidies ou des ascaris et strongyloïdes. La persistance des ookystes de coccidies peut atteindre 2 ans.

UN FACTEUR MAJEUR POUR CERTAINES PATHOLOGIES

Pour les diarrhées néonatales, le risque d'infection bactérienne et virale mais également d'infestation par les ookystes (coccidies, cryptosporidies) est donc élevé et durable. La pathologie évolue rapidement vers un stade d'épidémie avec des veaux présentant des excréments massives d'éléments contaminants et donc une forte contamination du milieu. Les effluents jouent également un rôle majeur dans le développement de la salmonellose, de la listériose ou des mammites dites d'environnement.

UN EFFET THERMIQUE ACCÉLÉRATEUR DE LA DYNAMIQUE DE CONTAMINATION EN STABULATION...

Au-delà de la concentration des germes émis par les animaux dans leurs différentes sécrétions (fèces, urines, sécrétions utérines et vaginales...), la litière accélère la dynamique de contamination (augmentation du nombre de germes) lorsqu'elle est humide (ventilation insuffisante) et/ou épaisse (paillage surabondant, curage insuffisant). Ce risque est quantifiable par la prise de la température de la litière à 10 cm de profondeur qui ne doit pas excéder 36°C. Le fumier est donc à retirer lorsque la température interne de la litière atteint ou dépasse 36°C. L'usage d'asséchant litière, s'il peut être intéressant pour la quantité de

paille utilisée, ne présente pas de garantie en matière sanitaire.

La litière accélère la dynamique de contamination lorsque la température de la litière à 10 cm de profondeur excède 36°C. Le fumier est donc à retirer lorsque la température interne de la litière atteint ou dépasse 36°C. Ici, la prise de température montre 3,5 °C dans le couloir... et 39,4 °C dans la litière à 10 cm de profondeur, l'enlèvement du fumier est donc à effectuer !

... PUIS ÉPURATEUR DANS LES FUMIERS

Les fumiers contiennent une forte proportion de cellules générant des fermentations dont les processus thermiques limitent la survie des agents infectieux et des parasites. La teneur en matières solides et la température élevée atteinte des fumiers expliquent leur effet épurateur en quelques semaines. Par rapport aux fumiers, dans les composts, les réactions biochimiques en milieu aérobie provoquent des élévations de température plus rapides et plus intenses d'une dizaine de degrés environ. Toutefois, diverses parties de ces deux types d'effluents n'atteignent pas uniformément des températures élevées : les parties superficielles du fait d'échanges thermiques avec l'air ambiant et les parties profondes si la quantité de paille est insuffisante. 8 kg de paille par animal et par jour sont nécessaires pour atteindre 60°C en fermentation anaérobie et 70°C en fermentation aérobie. Si la durée de stockage du fumier, sans nouvel apport quotidien, est de l'ordre d'un mois, on obtient un seuil de sécurité suffisant pour la plupart des pathogènes.

UNE PERSISTANCE PLUS LONGUE AU SEIN DES LISIERS

Dans les lisiers, la température reste assez basse et assez constante (20 à 30°C). Ce phénomène est favorable à une survie des bactéries plus longue dans ce type



d'effluent que dans les fumiers et dans les composts. Mais la compétition pour les substrats nutritifs avec les bactéries commensales (les plus nombreuses), entraîne une disparition des bactéries pathogènes avec des durées de stockage de deux mois s'il n'y a pas de réensemencement quotidien par les fèces des animaux excréteurs. La seule difficulté du contrôle de la contamination des fosses reste la latence entre l'épandage et le remplissage total des fosses.

Des précautions particulières pour certaines pathologies Certains agents pathogènes sont plus résistants. La période d'un mois pour les fumiers ou deux mois pour le lisier est alors insuffisante pour assainir des effluents. Cela concerne les diarrhées néonatales (résistance des agents viraux et parasitaires) et la paratuberculose (résistance de plus de 5 mois dans les bouses). Ainsi, en cas de présence de diarrhées néonatales ou de paratuberculose dans son élevage, l'utilisation des fumiers sur les prairies, en particulier pâturées par les jeunes, est à proscrire ou ne peut être réalisée qu'après une mise en tas de 6 mois minimum.

En cas d'avortements dus à la fièvre Q, des précautions sont à prendre pour l'épandage du fumier. Cette maladie est une zoonose, la transmission de la bactérie se fait surtout par voie respiratoire, favorisée par l'épandeur avec des aérosols contaminés.



Si votre élevage est confronté à des diarrhées néonatales ou de la paratuberculose, des précautions supplémentaires sont à prendre en matière de gestion des effluents afin de ne pas entretenir le cycle de contamination. L'utilisation des fumiers sur les prairies, en particulier pâturées par les jeunes, est à proscrire ou ne peut être réalisée qu'après une mise en tas de 6 mois minimum.

Une gestion des litières et effluents d'élevage à adapter en fonction des facteurs de risque de votre exploitation

La gestion des fumiers et lisiers représente un facteur de risque à évaluer et à maîtriser en fonction des spécificités de votre élevage, elle peut se résumer de la manière suivante :

- **La litière peut être facteur de dynamique de contamination** ➔ contrôler la température de la litière et curer lorsqu'elle atteint 36°C.
- **Le stockage est épurateur** ➔ stocker (sans nouvel apport quotidien) un mois pour les fumiers ou composts ou deux mois pour les lisiers.

- **La présence de maladies à germes résistants (paratuberculose, diarrhées néonatales...) nécessite une phase d'épuration plus longue** ➔ ne pas utiliser sur des prairies pâturées ou augmenter la durée de stockage à 6 mois.

- **Une contamination des matériels de transport et de manipulation des effluents d'élevage intervient** ➔ désinfecter, en particulier, les matériels utilisés collectivement.

- **La présence de maladies entraîne une contamination des stabulations** ➔ désinfecter les bâtiments concernés.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre GDS...

■ Drs Boris BOUBET et Didier GUERIN, GDS Creuse ■

CLASSDOC LE COFFRE-FORT ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE L'ÉLEVAGE



RESULTATS
D'ANALYSES

PROPHYLAXIE

LIVRES
DES BOVINS

BILANS

TABLEAUX
DE BORD

DOCUMENTS
COMMERCIAUX

FACTURES

BON DE
LIVRAISONS

Interface conviviale et intuitive vous permettant de retrouver aisément vos documents aux travers de filtres prédéfinis et paramétrables ainsi qu'un recherche « plein texte » sur le contenu de vos documents.

Protéger les populations sauvages c'est préserver les populations domestiques.

FAUNE SAUVAGE

Améliorer la cohabitation pour éviter les contaminations

QUAND L'ELEVAGE COHABITE AVEC LE SAUVAGE

On distingue parmi les animaux qui nous entourent la faune dite sauvage, vivant indépendamment de tout contrôle direct par l'homme, et la faune domestique, parmi laquelle se trouvent nos animaux de compagnie mais aussi nos animaux d'élevage.

C'est donc à l'homme que l'on doit cette distinction, qui fait cohabiter des populations indépendantes l'une de l'autre, mais pourtant liées par un élément essentiel : la santé. Alors si l'assainissement de nos cheptels permet de ne pas contaminer la faune sauvage, il nous faut cependant maîtriser le risque inverse qui fait de cette faune sauvage un réservoir potentiel de maladies pour nos animaux d'élevages. Son rôle épidémiologique dans la propagation, l'entretien et l'apparition des maladies n'est plus à prouver.

Connaître les risques, les populations concernées et les pathogènes mis en cause permet à l'homme de protéger ses animaux, mais aussi de se protéger lui-même.

LES POPULATIONS SAUVAGES

Repérer les espèces concernées pour mettre en place une surveillance concrète et prendre les mesures adaptées est la première étape dans la gestion de ces risques épidémiologiques. Les mammifères sont les plus concernés par cette surveillance : le chevreuil, le renard et le chamois représentent les plus gros effectifs sur notre grande région. On dénombre également de nombreux blaireaux, sangliers, cerfs, lièvres ou encore bouquetins sur des zones plus ciblées. La présence des oiseaux est également à prendre en compte, qu'ils soient sédentaires ou migrateurs, une multitude d'entre eux survolent nos forêts, nos prairies et nos élevages. L'évolution des effectifs de ces populations est un élément de suivi majeur qui permet de détecter les

seuils de densité les plus alarmants : on sait en effet que l'augmentation des effectifs accroît considérablement les risques de contacts et donc de transmission des maladies d'une population à une autre.

DES MALADIES DU PASSE ?

Si aujourd'hui la France est officiellement indemne de brucellose et de tuberculose pour les ruminants, ces deux maladies ne sont pour autant pas absentes du territoire. Plusieurs foyers ont émergé dans les populations sauvages ces 10 dernières années, rappelant à chacun l'importance de ne pas baisser le niveau de vigilance.

En 2012, un foyer de brucellose a été mis en évidence dans la population des bouquetins du massif du Bargy en Haute-Savoie. C'est l'avortement d'une vache laitière qui a permis de déclencher les recherches et de détecter la présence du germe *Brucella melitensis*, hautement pathogène pour l'homme, au sein de la faune sauvage. Ce massif montagneux, lieu de transhumance pour les éleveurs, a fait se rencontrer troupeaux bovins et bouquetins infectés, plus de 10 ans après les derniers cas recensés sur le secteur.

La tuberculose n'est pas en reste, puisque plusieurs régions de France ont vu des élevages déclarés infectés depuis les années 2000. En Côte d'Or, bon nombre d'entre eux ont même dû faire face à une recontamination de leur cheptel suite à une première vague d'abattage total. En cause, les populations de cerfs, sangliers et blaireaux, victimes dans un premier temps de la contamination bovine, qui ont entretenu le réservoir de maladie et rendu la pareille aux cheptels qui avaient alors été assainis. Le mode de vie du blaireau en particulier en fait un animal très sensible à la tuberculose bovine. Un programme national nommé Sylvatub a vu le jour en 2011 pour répondre au besoin de gestion de cette maladie (voir encadré).

Parmi les résurgences, notons également la maladie



Les contacts directs existent ! ▲

d'Aujeszky, officiellement éradiquée en France. Pourtant, dans certaines régions, des sangliers porteurs de la maladie ont été détectés, et constituent un véritable risque pour les élevages de truies en plein air. Des cas de brucellose porcine ont de plus été mis en évidence, rendant la protection des élevages en extérieur encore plus essentielle.

ET DES MALADIES D'AUJOURD'HUI

La FCO, fièvre catarrhale ovine, a enclenché des vagues de vaccination généralisée sur le territoire pour la protection des cheptels de ruminants. Ces mesures se sont révélées efficaces pour l'acquisition du statut indemne par la France, malgré la circulation virale clairement mise en évidence sur les populations de cerf élaphe.

BVD et IBR sont aujourd'hui toutes les deux réglementées dans les élevages bovins, espèce constituant le réservoir prépondérant de ces maladies. Des études menées sur les ruminants sauvages mettent en évidence certains animaux positifs, qui malgré leur faible nombre, pourraient expliquer certaines contaminations de troupeaux suspects...

Enfin, l'Influenza aviaire, connue par son virus H5N1, a très clairement circulé sur les populations d'oiseaux sauvages de la Dombes, mettant en péril les élevages avicoles mais aussi porcins, susceptibles de contracter ce virus très médiatique.

QUELS RISQUES POUR L'HOMME ?

Plusieurs risques zoonotiques se présentent en lien avec cette faune sauvage : en 2008, on estimait que sur les 335 maladies ayant émergé entre 1940 et 2004 dans le monde, 60,3% étaient des zoonoses, et parmi ces zoonoses 71,8% avaient pour origine la faune sauvage*. Le premier risque à considérer est le contact avec des pathogènes via les animaux d'élevage. Ainsi, la protection de son troupeau est la première barrière à mettre en place pour l'homme qui souhaite se préserver de cette source de contamination. La consommation des produits issus de ces animaux d'élevage, ou bien même directement la consommation de gibier, présente aussi un risque non négligeable. On notera par exemple le risque lié à la trichine dans la viande de sanglier : ce parasite est à l'origine d'une maladie pouvant provoquer le décès du consommateur d'une viande peu ou pas cuite. La vigilance est également de mise sur les promenades dans la nature : attention aux piqûres de tiques, excellents vecteurs de maladies entre la faune et l'homme (notamment pour la maladie de Lyme, ou l'ehrlichiose). Parmi les vecteurs, les rats ne sont pas en reste puisqu'ils sont à l'origine de nombreuses contaminations virales, parasitaires ou encore bactériennes (par exemple la leptospirose).

DÉCLAREZ VOS AVORTEMENTS !

La déclaration des avortements bovins, ovins et caprins est non seulement obligatoire, mais aussi recommandée pour des raisons sanitaires évidentes. Il s'agit en effet d'un moyen de contrôle de la brucellose très efficace. C'est en effet suite à la déclaration d'un avortement sur une vache laitière que la maladie a été mise en évidence sur les bouquetins du Bary. L'analyse et les frais de déplacement du vétérinaire sont pris en charge par l'État : aucune excuse pour ne pas le faire !

LES MESURES DE PREVENTION

Toute mesure de biosécurité générale est à considérer nécessaire dans ce risque lié à la faune sauvage. En premier lieu, connaître et identifier les espèces, les maladies et les modes transmission permet d'adapter sa protection. Il est également essentiel de se maintenir informé des actualités de sa propre région. Les contacts directs entre animaux d'élevage et animaux sauvages doivent être réduits au maximum, notamment par des clôtures solides et électrifiées.

Pour une gestion globale, la régulation et la surveillance des populations sauvages est essentielle. Différents acteurs tels que l'ONCFS (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage) ou encore les dispositifs tels que Sylvatub permettent de garder un œil attentif sur l'état de santé de ces animaux.

Enfin, pour ne pas entretenir les échanges de pathogènes, et le cycle des maladies, la plus grande des rigueurs est primordiale dans le suivi sanitaire de nos élevages, à la fois victimes mais aussi sources de contamination de la faune sauvage.

■ Cyril AYMONIER, GDS des Savoie ■

* Jones KE, Patel NG, Levy MA et al. Global trends in emerging infectious diseases. Nature.2008



Les bouquetins du Bary sous haute surveillance. ▲

SYLVATUB : C'EST QUOI ?

Le ministère en charge de l'agriculture et les principales institutions impliquées dans la faune sauvage ont lancé en septembre 2011 un programme national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, nommée Sylvatub. Les principaux objectifs de ce programme sont de détecter la présence de tuberculose bovine chez les animaux sauvages et d'en estimer la prévalence. Il s'appuie sur une combinaison de plusieurs modalités de surveillance événementielle et programmée concernant principalement les cerfs, les sangliers et les blaireaux, qui sont appliquées selon des niveaux de risque estimés dans chaque département ou zone du pays. Il permet également une réflexion intégrée des processus d'échantillonnage, des méthodes diagnostiques, de l'analyse et de la centralisation des données.

Source : Plateforme d'Epidémiologie Animale (ESA)

Les animaux morts et les sous-produits, l'aire d'équarrissage, le camion d'équarrissage et le chauffeur constituent des sources potentielles de contamination d'un élevage.

BIOSÉCURITÉ

Gestion de l'équarrissage

La gestion de l'enlèvement des cadavres demande une vigilance particulière afin de protéger l'exploitation de risques sanitaires.

L'AIRE D'ÉQUARRISSAGE

Il faut prévoir une aire d'enlèvement bétonnée ou en sol stabilisée (mélange de graviers et de sable compacté), réservée à cet usage, située le plus loin possible du bâtiment d'élevage et des zones de vie et de passage des animaux. Sa situation doit être définie de manière à ce que le camion ne pénètre pas dans la zone d'élevage des animaux. L'emplacement doit être accessible au véhicule de collecte et suffisamment dégagé pour permettre sans danger le levage des cadavres. L'aire doit notamment être suffisamment éloignée d'arbres ou de lignes électriques.

LE STOCKAGE DES CADAVRES

Les animaux morts doivent être protégés par un dispositif empêchant tout contact avec

la faune sauvage ou les animaux domestiques. Les grands cadavres peuvent être protégés par un système de type cloche. Les cadavres de taille moyenne ou les sous-produits animaux (délivres, mort-nés...) doivent être stockés dans un bac fermé et étanche, placé idéalement dans un local réfrigéré. Il est conseillé de congeler les sous-produits pour limiter la fréquence de passage du camion d'équarrissage.

GESTION DE L'ÉQUARRISSAGE

Il est recommandé de porter une tenue et des bottes spécifiques différentes de la tenue d'élevage ainsi que des gants jetables pour le transfert des cadavres. Le système de convoyage des cadavres doit être nettoyé et désinfecté avant de le retourner dans la zone d'élevage. Après enlèvement de cadavre, le bac ou l'aire d'équarrissage doit être nettoyé et désinfecté. Il est conseillé d'épandre de la chaux vive sur l'aire d'équarrissage et si possible dans la zone de manœuvre du camion, à la dose de 500 g/m², et de l'éteindre.

■ Benjamin DELTOUR, GDS Drôme ■



L'aire d'équarrissage doit être suffisamment dégagée. ▲

La venue de personnes du monde de l'élevage dans son exploitation peut être une source de contamination de son cheptel.

DANGERS EXTÉRIEURS

Intervenants extérieurs : de potentiels vecteurs de dangers sanitaires

Dans une exploitation agricole, les intervenants extérieurs sont nombreux : vétérinaires, inséminateurs, équarisseurs, marchands de bestiaux, pareurs, autres éleveurs, techniciens, chauffeurs laitiers, vendeurs d'aliment...

Ces intervenants circulent d'élevage en élevage et peuvent potentiellement ramener sous leurs bottes, sur leurs habits, sur leur véhicule ou encore sur leur matériel des pathogènes. En effet, de nombreux pathogènes peuvent se trouver dans les matières fécales, dans les poussières, dans les sécrétions nasales, buccales, vaginales transportées sur des habits ou du matériel. Par exemple, la fièvre Q peut se transmettre via des aérosols transportés dans les poussières sur les vêtements. La paratuberculose et la salmonellose se transmettent facilement par des excréments transportés sous les bottes.

Il est donc essentiel de prendre en compte les intervenants extérieurs dans la gestion de la biosécurité de son élevage.

COMMENT GÉRER CE RISQUE

De nombreuses mesures peuvent être mises en place plus ou moins facilement afin de limiter le risque de contamination via les intervenants.

L'éleveur est en droit d'exiger que l'intervenant ait une



tenue propre (sans trace de matière organique). Une tenue jetable ou tenue spécifique laissée dans l'élevage peut être prévue pour l'intervenant extérieur (prévoir des bottes, sur-bottes, blouses pour les intervenants en contact direct avec les animaux).

Il faut mettre à disposition le nécessaire pour un lavage efficace des mains et des bottes à l'entrée et à la sortie de l'exploitation (évier, savon, jet d'eau à l'extérieur de la laiterie, brosse...).

A minima le matériel utilisé doit être nettoyé et dans l'idéal, il doit être désinfecté. L'utilisation de matériel à usage unique est à privilégier (en particulier les aiguilles et les gants).

Un pédiluve peut être mis à disposition des intervenants extérieurs. Pour qu'il soit efficace, il doit être nettoyé et renouvelé au moins une fois par semaine et à chaque

À RETENIR

- Les intervenants extérieurs sont potentiellement des vecteurs d'agents pathogènes
- L'éleveur a le droit d'exiger des mesures de biosécurité pour ces intervenants extérieurs (ex : changement d'aiguilles entre chaque animal, tenue propre...)
- L'éleveur se doit de faciliter ces mesures de biosécurité (ex : jet d'eau et brosse...)



fois qu'il est sale, avec un principe actif prévu à cet effet (attention, l'eau de javel est à proscrire car volatile et rapidement inefficace). Son utilisation doit être précédée d'un nettoyage des chaussures ou des bottes pour ôter la matière organique. Sa localisation doit être pertinente pour éviter le contournement et favoriser son utilisation à l'entrée et à la sortie.

L'idéal serait également de mettre en place un rotoluve, pour désinfecter les pneus du véhicule à l'entrée et à la sortie de l'exploitation. Pour être efficace, la longueur du rotoluve doit être supérieure à la circonférence des pneus, et il doit être entretenu très régulièrement, ce qui reste contraignant. L'efficacité de cette mesure a été prouvée lors de gestion de précédentes crises sanitaires. Une zone de parking spécifique peut être mise en place ainsi qu'une séparation des circuits avec notamment des accès spécifiques et bien identifiés pour les points de chargements, situés à la périphérie de l'élevage (pour les négociants et l'équarrisseur en particulier), sans

croisement des circuits.

Les mesures de biosécurité décrites ici ne sont pas spécifiques à l'élevage et doivent également être appliquées en fromagerie dans le cadre d'une transformation laitière fermière.

■ Laurent THOMAS, GDS Rhône et Laura CAUQUIL, GDS Isère ■

MESURES PRIORITAIRES À METTRE EN PLACE

- Tenue et bottes propres
- Point d'eau pour nettoyage des mains et des bottes avec savon et brosse
- Matériel propre et à usage unique quand c'est possible



INTERVIEW FRÉDÉRIC BOUSSAND

Pareur Farago Rhône

Frédéric, tu intervies dans les exploitations bovines pour parer les pieds des vaches. Quels sont les risques sanitaires liés à ton activité ?

« Au même titre que beaucoup d'autres intervenants en élevage, je suis au contact direct des animaux. Par conséquent si je ne mets pas en œuvre différentes mesures de biosécurité, je risque de transmettre différentes pathologies d'un élevage à l'autre comme par exemple la maladie de Mortellaro. »

Que mets-tu en œuvre au quotidien pour limiter au maximum le risque de transmission de maladies ?

« J'utilise une combinaison propre pour chaque chantier de parage. De même les gants de sécurité sont changés entre chaque élevage. Pour une journée de travail, je prévois toujours d'emmener 4 cottes propres. Mes bottes sont lavées entre chaque exploitation. Ce qui me paraît le plus important, et même si cela prend du temps, c'est le lavage complet de la cage de contention entre chaque exploitation au nettoyeur haute-pression. L'objectif, c'est d'arriver sur le chantier suivant sans particule de matière fécale provenant de l'exploitation précédente. »

Tu as exercé un autre métier il y a quelques années, celui d'inséminateur. Les risques ne sont

pas les mêmes que pour le parage. Quels sont-ils ?

« Beaucoup de risques sanitaires sont communs aux deux métiers. Inséminer, c'est être en contact rapproché avec l'appareil génital des vaches. Il faut donc veiller à ne pas contaminer l'utérus avec le pistolet d'insémination qui pourrait être vecteur de transmission de certains pathogènes comme *Coxiella burnetii* responsable de la fièvre Q ou des *Chlamydia* qui peuvent engendrer des avortements. Mais la liste n'est pas exhaustive... »

Quelles autres mesures de biosécurité mettais-tu en œuvre ?

« J'utilisais des gants et une gaine d'insémination à usage unique pour ne pas contaminer l'appareil génital des vaches. En ce qui concerne les autres mesures de biosécurité, elles sont identiques à celles que tout intervenant en élevage doit mettre en œuvre : voiture, bottes et tenue propres, matériel lavé avec minutie après chaque élevage. »

Pour conclure, en trois mots, c'est quoi pour toi la biosécurité en élevage ?

« Propreté en arrivant, propreté en sortant et rigueur pendant l'intervention ! »

■ Propos recueillis par Laurent THOMAS ■

La biosécurité au sein d'un élevage passe également par la gestion des populations d'espèces nuisibles.

NUISIBLE

Pourquoi gérer les nuisibles ?

QU'EST-CE QU'UN NUISIBLE ?

Un nuisible est une espèce susceptible d'occasionner des dégâts et de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique, mais aussi d'impacter négativement la flore, la faune et les activités agricoles, forestières ou aquacoles. Parmi les nuisibles, on peut évoquer les mammifères tels que les rats, campagnols, ou souris, les oiseaux comme les pigeons, ainsi que les insectes représentés par les puces, mouches, frelons asiatiques, tiques, et bien d'autres.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces nuisibles sont pour la plupart, ce qu'on appelle des vecteurs c'est-à-dire qu'ils sont capables de transmettre des maladies infectieuses d'un hôte à un autre (animal et homme confondus).

Ces maladies ont des répercussions plus ou moins importantes sur nos animaux. On peut citer la besnoitiose transmise aux bovins via les taons et les stomoxes, la salmonellose dont la bactérie peut être véhiculée par les oiseaux ou les rongeurs, tout comme la leptospirose aussi appelée la maladie du rat. Les répercussions sur l'homme sont également à prendre en compte, comme la borréliose ou maladie de Lyme véhiculée par les tiques. En plus d'apporter des agents pathogènes, les nuisibles peuvent avoir une action indirecte sur les animaux d'élevage. En effet, ils peuvent provoquer du stress induisant une perte de production ou encore altérer les cultures ou les stocks de grains et de foin. Par exemple, les campagnols terrestres provoquent d'énormes dégâts dans les prairies : 10 000 ha sont consommés chaque année dans l'Est de la France.

COMMENT LUTTER ?

Du fait du très grand nombre de nuisibles qu'il est possible de rencontrer sur une exploitation et de la diversité des dommages qu'ils peuvent causer, la biosécurité est le premier paramètre permettant de lutter contre leur présence et leurs désagréments.

La biosécurité implique une gestion «soignée» de l'exploitation : des abords entretenus, du matériel rangé, etc., afin de limiter les gîtes et les couloirs de passage



La gestion d'une diversité de nuisibles passe par la biosécurité. ▲

des rongeurs par exemple. Le nettoyage et la désinfection des locaux ainsi qu'un certain niveau d'hygiène à la fois du bâtiment et de ses abords. Des bonnes pratiques de l'éleveur complètent cette lutte.

Des dispositifs propres contre chaque type de nuisibles existent, qu'ils soient mécaniques ou chimiques (pics contre les pigeons, insecticides, rodenticides...) et peuvent être employés si la mise en place de bonnes pratiques ne suffit pas.

Avant la mise en place de toute méthode de lutte, la priorité reste l'identification de l'espèce nuisible. La connaissance du mode de vie du nuisible et l'analyse de la situation permettront d'une part, d'optimiser la lutte, et d'autre part, la bonne réussite des actions de lutte.

■ Cyril AYMONIER, GDS des Savoies et Aurore TORRENT, GDS Isère ■

Contactez la filiale de services de votre GDS, spécialisée dans la dératisation, la désinsectisation et la désinfection.

L'introduction de pathogènes dans un élevage par le transport d'animaux ou les véhicules extérieurs est un vrai risque qu'il ne faut pas négliger.

TRANSPORT D'ANIMAUX ET MATÉRIELS AGRICOLES

Maitriser les risques sanitaires liés aux transports

LE TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS

Tous les véhicules transportant des animaux vivants représentent un risque au niveau sanitaire si des précautions ne sont pas prises. Une bétailière mal nettoyée peut véhiculer des agents pathogènes transmissibles aux animaux entre deux transports d'animaux d'élevages différents. Ainsi, des maladies telles que l'IBR pour les bovins, la peste porcine ou l'influenza aviaire peuvent se transmettre rapidement par cette voie. De plus, le stress causé par le transport peut affecter le système immunitaire des animaux et les rendre plus vulnérables aux maladies. Afin d'éliminer tout risque, il est indispensable de procéder à un nettoyage et à une désinfection après chaque déchargement. Une désinsectisation des véhicules et des animaux peut aussi s'avérer nécessaire, surtout s'il y a des mélanges d'animaux (cas des rassemblements type concours, estives...), afin de limiter le risque de transmission des maladies vectorielles (besnoitiose, FCO...).

LES VÉHICULES EXTÉRIEURS

Les véhicules extérieurs entrants sur l'exploitation sont susceptibles de transporter des pathogènes. Cela peut concerner tous les véhicules de livraison (aliments, animaux, gaz...), les matériels agricoles, les véhicules des intervenants... sans oublier le camion d'équarrissage qui représente un risque majeur (voir p.36) ! Les roues et les bas de caisse doivent donc être lavés et désinfectés avant d'entrée sur le site de l'exploitation. Pour ce faire, il faut disposer des moyens de décontamination nécessaires pour les véhicules à leur entrée/sortie

COMMENT BIEN NETTOYER ET DÉSINFECTER UN VÉHICULE DE TRANSPORT D'ANIMAUX ?

1. Je retire la litière au préalable.
2. Je lave à haute pression l'intérieur et l'extérieur. Toute trace de matière organique doit être éliminée du véhicule.
3. Pour un meilleur nettoyage, je peux utiliser un détergent alcalin moyen (seulement à l'intérieur) accompagné d'un brossage mécanique.
4. Je désinfecte en pulvérisant un désinfectant homologué bactéricide, virucide, fongicide et agréé dans le cadre des maladies légalement réputées contagieuses (voir le tableau 1).

de l'exploitation. À noter, que la propreté des camions de livraison et de transport des animaux est de la responsabilité du fournisseur. Enfin, il est recommandé de limiter l'accès des véhicules au strict nécessaire et de prévoir un parking « visiteur » pour tous les autres véhicules dont l'entrée dans l'exploitation n'est pas indispensable !

LES MATÉRIELS AGRICOLES

Attention au matériel agricole notamment s'il est en commun (bétailière, épandeur...). En effet, un épandeur à fumier qui passe d'un élevage avec de la paratuberculose ou de la salmonellose à un autre sans être nettoyé, risque de contaminer les parcelles du second élevage.

Il est donc primordial de vérifier que le matériel soit propre avant de l'emprunter et de le nettoyer rigoureusement avant de le rendre. Les matériels de l'élevage comme le tracteur ou la distributrice-mélangeuse doivent aussi être nettoyés et désinfectés régulièrement.

Tableau 1 - Caractéristiques et modalités d'emploi des différents produits

Étape	Produit	Présentation	Pression	Débit	Diam. tuyau
Lavage	Eau froide	Option 1 → Jet Option 2 → Tuyau	20-25 bars 5-6 bars	5-6 m ³ /h 8-10 m ³ /h	≥ 12 mm 30-40 mm
Détergence	Alcalin moyen	Mousse	5-6 bars	0.6 m ³ /h	≥ 12 mm
Désinfection	Agréé - Homologué	Mousse	5-6 bars	0.6 m ³ /h	≥ 12 mm



Nettoyage et désinfection sont indispensables après chaque déchargement . ▲



TÉMOIGNAGE D'HERVÉ,

éleveur laitier dans
l'avant-pays savoyard

En 2005, votre élevage a été touché par le virus de la BVD. Quelle source de contamination avait été suspectée à l'époque ?

« Nous possédions une bétailière en copropriété, partagées avec plusieurs élevages. Chacun d'entre nous avait ses propres pratiques, mais les créneaux de transports d'animaux, en particulier en saison estivale, étaient souvent les mêmes pour tous. Il n'était pas rare que plusieurs d'entre nous utilisent la bétailière le même jour, sans pour autant prendre le temps de la nettoyer entre deux transports. À la mise en évidence du virus sur notre élevage, nous avons conclu à une contamination probablement lié à cette pratique. »

Pensez-vous réellement qu'un transport, même sans mélange d'animaux, peut représenter un risque concret ?

« Notre GDS a suffisamment de recul sur des maladies telles que l'IBR ou la BVD pour prendre en considération ce risque. Si les mélanges d'animaux sont les plus favorables aux contaminations, cela ne doit pas nous amener

à négliger les risques plus minimes. Les brassages d'animaux provoquent du stress, qui, on le sait, favorise la sécrétion des virus par les individus malades. De plus, si les lots se succèdent dans un espace restreint cela augmente alors les chances de contraction pour tout animal présent. En l'absence de mesures d'hygiène concrètes de nettoyage voire de désinfection, le risque zéro n'existe pas. Tout mouvement d'animal comporte un risque sanitaire ! »

Quels ajustements dans vos pratiques a engendré cet épisode sanitaire ?

« Après les lourdes conséquences subies par notre cheptel, la précaution a été de mise à tout niveau. Aujourd'hui, nous avons tous acheté notre propre bétailière. Nous étions conscients que la rigueur dans le nettoyage et la désinfection de ce matériel serait difficile à maintenir au vue de son utilisation souvent dans l'urgence. C'est une solution radicale mais efficace qui correspond le mieux à nos pratiques et limite au maximum les risques. »

■ **Cyril AYMONIER**, GDS des Savoie et
Gaëtan HAMARD, GDS Loire ■



**Boire un verre de lait à la ferme
doit pouvoir se faire en toute confiance. ▲**

Exemples de messages à afficher sur le parcours de visite

- *Ne pas sortir du parcours balisé*
- *Ne pas toucher le matériel agricole*
- *Ne pas entrer en contact avec les animaux sans la présence et l'autorisation de l'éleveur*
- *Ne pas toucher les aliments des animaux*
- *Ne pas manger, boire ou fumer au contact des animaux (attention aux sucettes pour les enfants) et près des aliments du bétail (foin, paille...)*
- *Se laver les mains avant et après la visite*

Conduite à tenir en cas d'avortements

Lors d'avortements en série, faire rechercher les causes par votre vétérinaire sanitaire et arrêter les visites dans l'attente de résultats favorables et/ou de la mise en œuvre de mesures appropriées.

La déclaration des avortements est obligatoire dans le cadre de la surveillance de la brucellose (dès le premier avortement en bovin, à partir de trois avortements sur une période de sept jours en élevage ovin et caprin).

Les ruminants peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'homme et à l'inverse le public accueilli peut introduire certaines maladies dont il est porteur. L'organisation pratique de l'accueil du public à la ferme doit donc permettre l'information des visiteurs de mesures sanitaires simples.

ACCUEIL À LA FERME

Prévenir la transmission des zoonoses

Les zoonoses, qui sont les maladies transmissibles de l'animal à l'homme, représentent surtout un risque pour les éleveurs et les intervenants réguliers en élevage. Cependant, les visiteurs occasionnels peuvent y être également plus ou moins exposés en fonction de l'organisation pratique de la visite d'élevage. L'information du public des mesures sanitaires à respecter lors de la visite permettra de limiter le risque de transmission de zoonoses mais également celui d'introduire de nouvelles maladies dans l'élevage visité.

CONNAÎTRE SON STATUT SANITAIRE ET LES VOIES DE TRANSMISSIONS

La connaissance du statut sanitaire de son troupeau vis-à-vis des maladies à risque zoonotique est un élément central pour mettre en œuvre, avec l'appui de son vétérinaire, des mesures adaptées. Celles-ci permettront de limiter les conséquences cliniques de la maladie tout en réduisant la circulation du germe pathogène dans le troupeau. Les zoonoses peuvent se contracter par diverses voies de transmission en fonction du germe concerné : contact direct (ex : teigne) ; voie orale en portant les mains souillées à la bouche (ex : salmonelles, colibacilles) ; voie respiratoire en inhalant des poussières contaminées (ex : fièvre Q). Des maladies peuvent également être contractées par le public en consommant des aliments produits sur l'exploitation (voir encadré).

SÉCURISER ET BALISER LE PARCOURS DE VISITE

Le parcours de visite doit être sécurisé en prenant soin de proscrire la présence de matériels souillés ou dangereux (fourche, litière, résidus d'aliments). Il faut prendre un soin particulier au balisage du parcours qui doit clairement définir les zones accessibles ou non aux visiteurs. Des panneaux destinés à informer les visiteurs et à attirer leur attention sur les précautions à prendre doivent être disposés aux emplacements à risque du parcours de la visite.



Un geste qui doit rester un plaisir pour l'un comme pour l'autre. ▲

Idéalement, il faut prévoir de faire figurer à l'entrée de l'exploitation un plan du site avec le parcours balisé. Sur ce plan toutes les zones et/ou objets interdits doivent être clairement identifiés par exemple barrés d'une croix rouge.

PROPOSER DES MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALE AUX VISITEURS

L'hygiène des mains est la principale mesure de précaution pour limiter la transmission de maladies par voie orale (contact main-bouche). Idéalement, et d'autant plus s'il existe une zone de restauration ou de pique-nique, les visiteurs doivent avoir accès à un point de lavage des mains avec de l'eau potable, du savon et des essuis mains jetables. A défaut, la mise en place de distributeurs de solution hydroalcoolique peut être envisagée. De plus, l'hygiène des mains est efficace pour prévenir l'introduction de maladies portées par le public. En complément, il est recommandé de mettre à disposition des surbottes jetables pour limiter le risque

La gestion des risques alimentaires

Les risques liés à la consommation des aliments produits sur l'exploitation ont leur propre réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire, sous la responsabilité des services de l'état (DDPP). Le « paquet hygiène », mis en place à l'échelle européenne s'applique également.*

Les principaux risques sont la transmission d'agents infectieux (brucellose, salmonelle, listéria, STEC...) mais aussi de parasites (ténia, toxoplasma, trichine...).

Une multitude de facteurs de risques sont à prendre en compte, de l'eau utilisée dans le circuit de fabrication au nettoyage de la machine à traire, de la méthode de conservation à la préparation des aliments... Au-delà des aspects purement réglementaires, la formation des personnes intervenant dans la fabrication et la vente des aliments est essentielle pour une meilleure prévention et une confiance acquise des consommateurs.

Rapprochez-vous de la DDPP de votre département pour en savoir davantage.

*Arrêté du 21/12/09 et notes de services explicatives

d'introduction de germes dans l'élevage par le biais des chaussures des visiteurs.

ISOLER LES ANIMAUX À RISQUE ET LES MALADES

Les catégories d'animaux les plus à risque vis-à-vis de la transmission ou de l'acquisition de zoonoses sont les animaux malades (animaux atteints de diarrhées, porteurs de lésions cutanées...), les femelles ayant avorté dans les semaines précédentes, les femelles allant ou venant de mettre bas et les nouveaux-nés (de 0 à 1 mois). Il est important d'isoler ces catégories d'animaux et de placer les animaux malades dans un endroit non accessible aux visiteurs. La période des mises bas est également une période critique pour la transmission de zoonoses (fièvre Q, chlamydiae...). Il faut donc éviter les visites pendant ces périodes. Si cela n'est pas possible, les femelles qui mettent bas doivent être isolées dans un local spécifique interdit d'accès aux visiteurs.

■ Benjamin DELTOUR, GDS Drôme et Cyril AYMONIER, GDS des Savoie ■

Les formations obligatoires à la biosécurité sont proposées par les GDS pour accompagner les éleveurs dans l'application de la réglementation.

FORMATION

Se former à la biosécurité

UNE FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLEVEURS DE VOLAILLES ET DE PORCS

Le suivi d'une formation sur les pratiques de biosécurité en élevage avicole a été rendu obligatoire par l'arrêté ministériel de 2016 promulgué suite à l'épizootie d'Influenza aviaire qui a touché le Sud Ouest. Les éleveurs porcins sont eux aussi concernés par l'obligation de formation en biosécurité depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel de prévention contre la peste porcine africaine fin 2018.

Un dispositif de formation d'une journée a été mis en place par les acteurs du monde de l'élevage, dont les GDS, dans un cadre validé par le ministère de l'Agriculture et avec le soutien financier de VIVEA.

LES OBJECTIFS DE LA JOURNÉE DE FORMATION

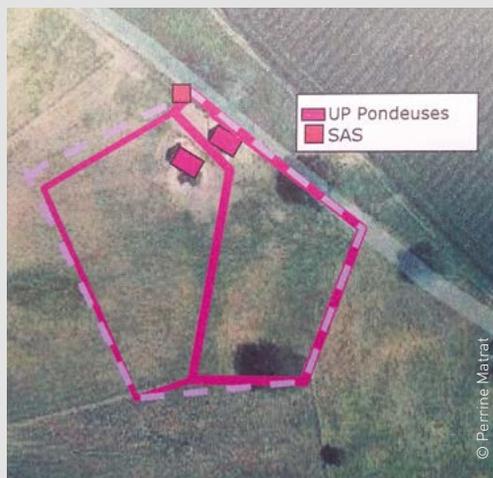
Ces formations ont plusieurs objectifs :

- Connaître les bases scientifiques et épidémiologiques (virus, vecteurs de diffusion, moyens de prévention et de protection) ;
- Être capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité ;

Ainsi, au cours de la journée, on explique les notions de zone professionnelle, zone d'élevage, on revoit les bonnes pratiques d'hygiène.

On aborde les aspects pratiques à mettre en œuvre dans le travail quotidien de l'éleveur, comme par exemple la mise en place d'un sas sanitaire et l'aspect documentaire (les documents à conserver et à mettre à jour, les enregistrements à réaliser).

Outre son caractère obligatoire, cette formation sur la biosécurité ne signifie pas que normes et contraintes mais également des solutions simples à mettre en œuvre afin de protéger son élevage contre les maladies, et donc en faveur des performances technico-économiques des élevages. C'est une journée riche d'échanges qui rappelle des bonnes pratiques que les éleveurs mettent déjà en œuvre au quotidien dans la majorité des cas.



Le plan de zonage et circulation dans l'exploitation est abordé lors des formations « biosécurité ». ▲

RETOUR SUR LA FORMATION

Depuis 2017, les GDS 69 et 38 ont formé une centaine d'éleveurs de volailles chacun, au cours de 14 journées, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture.

Les formations pour les éleveurs porcins commenceront à l'automne 2019 : 1 session est prévue dans le Rhône et 3 sessions en Isère.

Pour les éleveurs bovins, la biosécurité a été abordée lors de la visite sanitaire obligatoire en 2017 et 2018.

■ Perrine MATRAT, GDS Rhône et Aurore TOSTI, GDS Isère ■

Rapprochez-vous de votre GDS pour connaître les dates de formation en biosécurité !

EN VRAI, LES APPLIS AGRICOLES DEVRAIENT VOUS SIMPLIFIER LA VIE.

NOUVEAU : GARI
VOS SERVICES CONNECTÉS
DANS UNE SEULE APPLICATION

Téléchargement gratuit via



groupama-agri.fr

GARI est une application proposée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances. Elle est destinée aux professionnels de l'agriculture dont l'exploitation est située en France métropolitaine. GARI permet d'accéder à des services gratuits et payants mis en œuvre par des partenaires. Les services payants sont commercialisés par la société Télésecurité Loire Bretagne, filiale du Groupe Groupama. Document et visuels non contractuels - Réf. Com ER 02/2019 - Crédit photo : Bruno de Hogues - Création Marcel, Février 2019.

Gari
Votre assistant agricole



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Les cas de Fièvre Porcine Africaine découverts sur des sangliers en Belgique en septembre 2018 ont accéléré la réflexion en matière de protection sanitaire. Désormais, un arrêté biosécurité définit les mesures à mettre en place.

BIOSÉCURITÉ ET ÉLEVAGES PORCINS

Une formation obligatoire

L'arrêté du 16 octobre 2018 impose à tous les sites d'élevages porcins commerciaux de France d'établir et de mettre en place un plan de biosécurité détaillant l'organisation des bâtiments où sont élevés et où circulent les suidés d'ici le 01/01/2020. Un référent en charge de la biosécurité devra être désigné pour chaque exploitation. Il devra suivre une formation relative à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène et assurer la formation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'exploitation. Le nom du référent, son attestation de formation et les dates de formations du personnel doivent être joints au plan de biosécurité.

Le plan de biosécurité doit également contenir : la liste à jour des fournisseurs réguliers (aliments, animaux, etc.) avec leur fréquence de livraison, la liste à jour du personnel et des intervenants réguliers avec leurs fonctions, le nom des vétérinaires (traitants et sanitaires) et la traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation. Il doit être tenu à jour et signé par l'ensemble du personnel.



- Le quai d'embarquement et l'aire de stockage, ainsi que l'aire bétonnée ou stabilisée pour la dépose des cadavres ou le bac à cadavres avant l'enlèvement devront être installés au 01/01/2020.

- Les élevages plein air devront mettre en place une clôture empêchant tout contact entre les suidés et la faune sauvage avant le 01/01/2021.

Les formations biosécurité doivent permettre à chaque éleveur d'établir un plan de biosécurité propre à son élevage. Si l'objectif premier est de protéger au maximum l'élevage de tout contaminant extérieur et notamment de la FPA si le virus devait arriver sur le territoire national, il s'agit aussi d'améliorer le niveau sanitaire global de l'élevage. À terme, cela peut apporter de nombreux bénéfices : amélioration des indices techniques, diminution des pertes de tout genre, contribution au plan de lutte régional contre le



La formation biosécurité permet de repenser la gestion sanitaire globale de l'élevage. ▲

SDRP, démédecation etc... L'arrêté biosécurité est une opportunité pour réfléchir voire repenser la gestion de la conduite sanitaire de l'élevage. Dans certains cas, des aménagements ou des investissements complémentaires à l'existant pourront être nécessaires.



Depuis le 01/01/2019, par arrêté du 13/12/2018 qui modifie l'arrêté du 25/11/2005, tout détenteur de porc doit s'enregistrer auprès de l'EDE. Il s'agit de la suppression de la dérogation qui n'obligeait que les détenteurs de 2 porcs et plus à s'enregistrer. Pour les éleveurs qui vendent des porcelets à des particuliers, vous devrez donc vous assurer qu'ils se fassent connaître auprès de leur EDE.

■ **Cécile MICHON**, Interporc Rhône-Alpes ■



AGRO DIRECT



UNE GAMME COMPLÈTE DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS POUR LES ÉLEVEURS

Pour tout renseignements :

AGRO DIRECT

Maison de l'élevage -

145, Espace Trois Fontaines 38140 Rives

09 74 50 85 85

(appel non surtaxé, coût d'un appel local)

Commandez en ligne



sur www.agrodirect.fr



LIVRAISON
EXPRESS

-3%

DE REMISE

À PARTIR DE
600 € D'ACHAT*

* voir conditions générales de vente

NOUVEAU!

**PAIEMENT
3X SANS
FRAIS**
À PARTIR DE 300€



FRANCO DE PORT
À 300€ HT*

* voir conditions générales de vente

Le Programme National d'Éradication et de Surveillance (PNES), un enjeu pour la filière piscicole régionale.

ÉLEVAGE PISCICOLE

La section accompagne la filière dans le PNES



Un agrément zoo sanitaire est un prérequis pour la qualification indemne pour les maladies réglementées. ▲

NHI ET SHV, MALADIES À ÉRADICUER

La section aquacole de la FRGDS Auvergne Rhône-Alpes accompagne la filière piscicole pour la mise en place au niveau régional du Plan National d'Éradication et de Surveillance (PNES) qui vise l'éradication sur le territoire métropolitain de deux maladies endémiques qui sont reconnues dangers de première catégorie sur les poissons : la Septicémie Hémorragique Virale (SHV) et la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI). Plusieurs espèces de salmonidés (truites et ombles) y sont sensibles et le brochet n'est sensible qu'à la SHV. La section aquacole de GDS France coordonne la démarche au niveau national.

AU PRÉALABLE, AVOIR L'AGRÉMENT ZOOSANITAIRE

La filière piscicole régionale est composée de salmoniculteurs (éleveurs de truites) et de pisciculteurs d'étangs répartis sur l'ensemble du territoire. Ces acteurs qui mettent sur le marché des animaux vivants d'aquaculture (élevage et repeuplement) doivent posséder un agrément zoosanitaire (AZS). Cet AZS est le prérequis à la délivrance de la qualification « indemne » pour les maladies réglementées. Tous les professionnels et toutes les zones d'étangs ne sont pas qualifiés indemnes de SHV et de NHI. La mise en place du PNES doit permettre l'obtention du statut indemne des exploitations détentrices de l'AZS et qui ne sont pas qualifiées.

LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION

Les producteurs et les collecteurs de la filière piscicole qui sont volontaires pour adhérer à la démarche, ainsi que leurs exploitations, sont identifiés dans un territoire

géographique défini par leur bassin versant, des ouvrages infranchissables, une confluence, etc. Le processus de qualification implique de mettre en place des règles de biosécurité, des visites administratives, et surtout, des visites cliniques et des prélèvements pour analyses virologiques pour les détenteurs d'espèces sensibles. Ces deux dernières bénéficient d'une aide d'environ 50 % par les services de l'Etat. Le reste à charge pour les professionnels est conséquent surtout pour les petites exploitations. C'est pourquoi, la section aquacole travaille à l'identification de financeurs potentiels. Dès le début du programme en 2020, les introductions de poissons dans le territoire ne seront possibles que si le poisson est de provenance d'un statut sanitaire équivalent ou meilleur.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour rappel, les objectifs du programme sont la disparition des foyers de SHV et de NHI, la baisse du risque de contamination, l'amélioration de l'état sanitaire général (élevage et sauvage), la diminution du nombre d'analyses pour le maintien de la qualification, l'harmonisation du statut national et la sécurisation des échanges. Les enjeux du PNES pour la filière piscicole régionale sont d'ordres sanitaire et économique.

La section aquacole de GDS Auvergne Rhône-Alpes accompagne les professionnels de la filière piscicole dans leur démarche de qualification individuelle et régionale. Elle assure, en lien avec l'ADAPRA, les travaux d'animation, d'organisation et de coordination du programme au niveau régional. La mise en place du PNES participe au rapprochement des GDS des deux grandes régions.

■ Serge Olivan, ADAPRA ■

Le frelon asiatique représente une menace de plus en plus présente en France. Pour faire face à son évolution les GDS d'Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé d'agir collectivement.

APICULTURE

Lutter contre le frelon asiatique



LE FRELON ASIATIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SIGNEZ SA PRÉSENCE !

LA DIFFICILE LUTTE POUR MAÎTRISER L'EXPANSION DU FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique prolifère dans toute la France depuis qu'il a été aperçu pour la première fois en Aquitaine en 2004. Au niveau européen, le frelon asiatique figure depuis 2016 dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne contre lesquelles les États membres doivent agir. En France, il est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera*. Face à cet envahisseur, l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte a été confiée aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS). En région Auvergne-Rhône-Alpes, un dispositif de surveillance et de lutte, assuré conjointement par la FRGDS et la FREDON, a été mis en place et décliné au niveau départemental.

LES COMPTEURS EXPLOSENT EN 2018

En Rhône-Alpes, l'espèce est aperçue pour la première fois en 2011 sur plusieurs communes ardéchoises. Deux ans plus tard, c'est le sud du département de la Drôme qui constate sa présence. Suivent rapidement la Loire, le Rhône, l'Ain et enfin la Haute-Savoie en 2016. La Savoie jusqu'alors préservée, fait l'objet en 2017 de plusieurs signalements. Côté Auvergne, tous les départements ont aussi vu le frelon asiatique s'installer progressivement sur leur territoire.

FRELONSASIATIQUES.FR : LA NOUVELLE PLATEFORME DE SIGNALEMENT DU GDS

Élaborée en 2018, la plateforme frelonsasiatiques.fr permet à toute personne de la région (apiculteur, agriculteur, référent frelon et tout citoyen) de déclarer la présence d'individus ou de nids de frelons asiatiques. Elle propose également des éléments permettant de connaître et reconnaître cette espèce invasive, menace pour la santé publique et la biodiversité.

COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Il suffit de vous connecter au site frelonsasiatiques.fr ou de télécharger l'application mobile « Frelon Asiatique » puis de cliquer sur « Signaler ». Un formulaire permet alors de créer votre compte et de recueillir les informations de votre déclaration (localisation du nid, hauteur,...) essentielles pour les acteurs du réseau. Seule obligation : le chargement d'une photo permettant aux animateurs de reconnaître le frelon asiatique. Grâce à la création de votre compte, vous pourrez suivre en temps et en heure l'évolution de la prise en charge de votre signalement !

■ FRGDS Rhône-Alpes ■

+ d'infos

Le site : frelonsasiatiques.fr
L'application mobile : « Frelon Asiatique »

L'identification des animaux permet de garantir la traçabilité et de protéger les cheptels en cas de maladie infectieuse.

ÉQUIDÉS

L'identification des équidés est obligatoire



© Emeline Villard

Tous les équidés doivent être identifiés avant leur sevrage, qu'ils soient élevés dans un objectif de loisir ou de rente. ▲

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des équidés ainsi que le maintien de la santé publique, l'identification des équidés (chevaux et ânes) est obligatoire en France depuis 2001 et en Europe depuis 2009. Elle prend la forme d'un transpondeur (puce électronique) placé dans l'encolure de l'équidé et qui est obligatoire depuis 2008. Ce transpondeur comporte un numéro unique à 15 chiffres qui permet d'identifier avec certitude l'équidé, dont les informations sont stockées dans le fichier central national SIRE. Le numéro correspondant à l'animal est mentionné dans le document d'identification (ou passeport) qui permet de certifier l'identité de l'équidé. Ce document récapitule les caractéristiques de l'équidé avec notamment ses origines, son année de naissance, son signalement (robe, tâches, marques...) ainsi que son éventuel contrôle de filiation. Il doit suivre l'animal dans tous ses déplacements. À noter que certains équidés de rente peuvent présenter une boucle auriculaire : ce mode d'identification n'est plus autorisé depuis 2016.

Tous les équidés doivent être identifiés avant le sevrage et au plus tard avant le 31 décembre de l'année de naissance. La pose du transpondeur s'effectue par un identificateur habilité (agent de l'IFCE¹ ou vétérinaire) au moyen d'une seringue spécifique, dans l'encolure. Les informations relatives à l'animal contenues dans le transpondeur peuvent être lues à l'aide d'un lecteur de puce électronique, dont sont munis les vétérinaires, les manifestations d'élevage et de compétition, les abattoirs, ...

Depuis 2015 et en lien avec la DDPP², les agents de

l'IFCE sont habilités à rechercher et constater les infractions relatives :

- à l'identification : vérification des documents d'identification et leur concordance avec les puces, présence du feuillet « traitement médicamenteux »
- à la traçabilité sanitaire : déclaration du lieu de détention, tenue de registre d'élevage (mouvements des animaux) et déclaration du vétérinaire sanitaire.

Selon la gravité et l'étendue des manquements, les anomalies relevées pourront conduire à l'établissement d'un Procès-Verbal.

Le suivi des équidés par leur identification permet de renforcer la traçabilité vis-à-vis des consommateurs dans la filière équine viande. Mais surtout, il permet de suivre la localisation des équidés pour les protéger en cas d'épidémie majeure sur le territoire. Il s'agit d'un élément indispensable au bon fonctionnement et à la durabilité de la filière équine.

■ **Emeline VILLARD**, GDS Loire ■

¹ IFCE : Institut Français de l'Équitation et du Cheval (anciens Haras Nationaux).

² DDPP : Direction Départementale de Protection de la Population.

Contact pour l'identification : votre vétérinaire et/ou l'IFCE

Loire, Rhône : L. Glaise - 06 73 28 52 11

Ain, Haute-Savoie, Savoie :
A. Rouillier - 06 22 94 53 73

Ardèche, Drôme, Isère :
O. Lucas - 06 09 79 66 81

L'arrêté ministériel est sorti :
la BVD est règlementée,
n'élevons plus de bovins IPI.

SURVEILLANCE DE LA BVD

La boucle BVD pour toutes les naissances



Veau avec une boucle BVD. ▲

Depuis le 1^{er} août 2019, un Arrêté Ministériel fixe les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD selon deux principes :

- La surveillance de tous les troupeaux de bovins et l'identification des cheptels infectés vis-à-vis de la BVD,
- L'assainissement des troupeaux infectés ou susceptibles d'être infectés par le virus de la BVD.

LA MISE EN PLACE DE LA SURVEILLANCE DES TROUPEAUX

Pour répondre à cette nouvelle réglementation, les GDS de la région Auvergne Rhône-Alpes ont choisi la boucle BVD comme l'outil de surveillance le plus fiable et le plus économique pour dépister toutes les naissances (mâles et femelles). C'est également un moyen efficace de repérer rapidement les IPI pour assainir son cheptel.

GRACE A LA BOUCLE BVD C'EST SIMPLE, RAPIDE ET FIABLE

La pose de la boucle BVD est réalisée par l'éleveur en même temps que l'identification du bovin. Il est essentiel de le faire dès la naissance, avant tout contact avec d'autres bovins, pour garantir le résultat du veau prélevé et ainsi éviter d'éventuels autres analyses. L'échantillon est envoyé par l'éleveur au LIDAL (dans l'enveloppe pré-timbrée), qui s'engage à transmettre un résultat, sous 5 jours maximum, après la réception du prélèvement. Cela permet d'avoir le résultat avant le départ éventuel des veaux pour l'engraissement.

L'analyse sur cartilage réalisée est une PCR (= recherche directe du virus).

Un résultat négatif signifie que le veau n'est pas porteur du virus. Le GDS délivre alors automatiquement une garantie non-IPI. Le GDS des Savoie a choisi, depuis le 1^{er} janvier 2019 d'apporter une aide financière de 3 €/veau analysé à ses adhérents. Cette aide vient compléter le tarif négocié avec le LIDAL de 4,70€ HT par analyse.

RÉCEPTION D'UN RESULTAT POSITIF : QUE FAIRE ?

Lors de la réception d'un résultat d'analyse BVD par PCR positif, il est important d'isoler le bovin, de désinfecter et de nettoyer le matériel en contact avec lui pour éviter toute contamination. Si un délai existe entre le bouclage et la naissance, avec un risque de contact avec d'autres bovins sans statut BVD, un recontrôle 4 à 6 semaines après le 1^{er} prélèvement peut confirmer le statut du bovin (IPI ou porteur temporaire). Si le recontrôle est positif, le bovin est considéré IPI. Attention : il est et restera contagieux à vie!

Ce résultat PCR positif met en évidence une circulation du virus dans le cheptel.

Le GDS des Savoie apporte un soutien technique aux éleveurs concernés en collaboration avec leur vétérinaire, et une aide financière à ses adhérents.

■ Meghan CUFFE ■



Mélanie BRUN 04 79 70 78 24 - melanie.brun@gdsdesavoie.fr

Seule une analyse des bovins du cheptel et le contrôle des mouvements, achat et alpage, permet de détecter la présence du parasite sur des animaux apparemment sains.

BESNOITIOSE

Dépister avant que la maladie ne s'installe



Sclérodémie sur l'encolure d'une vache laitière. ▲

UNE MALADIE DE TROUPEAU ET NON DE ZONE

L'introduction de la besnoitiose se fait par un animal apparemment sain, séropositif. Ensuite, cette maladie parasitaire se propage d'un bovin à un autre par l'intermédiaire des taons et des stomoxes (mais aussi des aiguilles à usage multiple !). Les taons ont la particularité de suivre leur troupeau, ce qui limite les contaminations inter-cheptels, à condition d'éviter les pâtures mitoyennes et les alpages collectifs non garantis. Il est nécessaire de dépister les animaux afin de ne regrouper que des animaux négatifs en alpage (Kit Alpage du GDS), ainsi que, lorsque c'est possible, d'organiser une rotation pour éviter que les troupeaux ne pâturent côte à côte.

LE DEPISTAGE PRÉCOCE ET LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS

L'apparition d'un cas clinique dans un troupeau permet de détecter la maladie, mais à ce stade la besnoitiose est souvent déjà fortement implantée (plus de 30% des bovins sont séropositifs, voir plus de 50%). Il est donc très important pour chaque éleveur de dépister son troupeau avant l'arrivée des signes cliniques afin d'apprécier l'importance d'une éventuelle contamination, et s'il est atteint, de pouvoir engager une stratégie sanitaire adaptée et éviter sa propagation. Le GDS des Savoie accompagne financièrement ce dépistage à hauteur de 50% du montant HT des analyses pour ses adhérents (80% dans le cadre de mises en alpage contrôlées) et une aide éventuelle à l'élimination

des bovins positifs. S'il est sain, il est primordial de contrôler systématiquement les introductions (Kit Intro) et les estives collectives (Kit Alpage).

ASSAINIR UN TROUPEAU : C'EST POSSIBLE

Globalement, il y a souvent peu de cas clinique (1 bovin sur 9), alors que les infectés latents (séropositifs) sans symptômes représentent la majorité des animaux contaminés. Un seul bovin séropositif assure la persistance et la diffusion de l'infection dans le troupeau par les piqûres d'insectes. En l'absence de traitement efficace et de vaccination, l'isolement, la désinsectisation et l'élimination des bovins atteints restent le seul moyen de lutte. Depuis une dizaine d'années, la maladie se propage, et on estime qu'actuellement 1 cheptel sur 10 est touché dans les Savoie. Avec des conséquences économiques et sanitaires très variable entre les troupeaux, il est primordial de ne pas laisser la besnoitiose s'installer. Le GDS accompagne ses adhérents dans le dépistage de cette maladie et met en place un plan de maîtrise de la besnoitiose dans les élevages atteints.

■ Nicolas CHARLE ■

Nouveau

Vous souhaitez connaître le statut de votre cheptel vis-à-vis de la besnoitiose? Le GDS vous accompagne à hauteur de 50 % des frais d'analyse. Contactez-nous !

Les GDS de Rhône-Alpes proposent un protocole de détection de la Border Disease pour les éleveurs ovins laitiers et allaitants.

LA BORDER DISEASE CHEZ LES OVINS

En savoir d'avantage sur la maladie des frontières



Un agneau d'apparence normale... IPI ou non ? ▲

Da Border Disease est une maladie des ovins causée par un pestivirus qui s'apparente à la BVD des bovins. La contamination se fait soit par contacts directs entre animaux ou bien par le passage du virus de la mère à l'embryon/fœtus. S'ils demeurent viables, les fœtus contaminés dans les 80 premiers jours de la gestation ne réussissent pas à éliminer le virus. Leur système immunitaire n'étant pas encore mature, ils considèrent le virus comme faisant partie de leur organisme. Ils n'élaborent donc pas de défenses immunitaires (anticorps) et restent porteurs du virus à vie. Ce sont les IPI : Infectés Permanents Immunotolérants. Après leur naissance, ils deviennent la principale source de contamination du troupeau où ils entretiennent la circulation du virus.

La Border Disease s'exprime majoritairement par de la mortalité embryonnaire et des avortements à tous les stades de gestation. On observe aussi la naissance d'agneaux IPI chétifs, malformés et fréquemment malades. Ces symptômes ne sont cependant pas systématiques dans tous les élevages atteints de Border Disease.

Les femelles IPI peuvent survivre et être fécondes. Elles donneront naissance à des IPI. La semence de béliers IPI est généralement de moindre qualité et hautement infectieuse. Dans le reste du troupeau, les jeunes peuvent être plus fréquemment malades (diarrhées, maladies respiratoires, ecthyma) car la circulation du virus diminue leurs défenses immunitaires. La

morbidity et mortalité néo natale peuvent être élevées.

La Border Disease peut se transmettre facilement d'un élevage à l'autre par achat d'animaux infectés. La prévalence de la maladie est peu connue en Auvergne-Rhône-Alpes. C'est la raison pour laquelle la commission ovine régionale a décidé de rechercher la prévalence de la maladie et de tester les plans d'assainissement, en commençant par les élevages sélectionneurs vendeurs de reproducteurs.

Les protocoles de détections de la Border Disease consistent en une recherche d'anticorps sur des lots d'agnelles. Si une circulation récente est mise en évidence, des analyses PCR sont réalisées. Ces protocoles sont maintenant proposés aux éleveurs ovins laitiers de plus de 50 brebis et allaitants de plus de 100 mères.

■ Maud HAZARD ■

+ d'infos

N'hésitez pas à contacter votre GDS pour plus d'information.

Le GDS des Savoie est en charge de l'organisation et du suivi de la réalisation des prophylaxies tuberculose, brucellose et leucose pour les bovins, ainsi que de la brucellose pour les petits ruminants. A cela s'ajoute, l'application de l'Arrêté Ministériel IBR du 31 mai 2016 et du cahier des charges de certification Varron.

**BOVINS, OVINS
ET CAPRINS**

Prophylaxies 2019 – 2020



Les prophylaxies sont indispensables à la surveillance sanitaire des élevages. ▲

Les campagnes de prophylaxie se déroulent **du 1^{er} octobre au 31 mai de l'année suivante** pour tous les ruminants.

TUBERCULOSE BOVINE

En Savoie et Haute-Savoie, la tuberculination **n'est plus obligatoire**. Seuls les cheptels identifiés à risque, conformément à l'Arrêté Ministériel du 15/09/2003, sont toujours en dépistage annuel. Dans ces cheptels, tous les bovins âgés de plus de 6 semaines sont concernés en Savoie, et de plus de 6 mois en Haute Savoie. Deux visites sont alors à prévoir : une 1^{ère} injection d'intradermotuberculination le 1^{er} jour et une visite de lecture 72 heures plus tard.

BRUCELLOSE BOVINE

Cheptels laitiers : 1 analyse de lait par an est réalisée au cours du mois de **novembre**.

Pour les cheptels laitiers n'ayant pas obtenu leur résultat sur le lait, la prophylaxie annuelle est réalisée par prise de sang selon le protocole des cheptels allaitants.

Cheptels allaitants : dépistage **entre octobre et mai** par prise de sang de 20 % des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux. Pour les cheptels de moins de 10 bovins, la totalité des animaux doit être prélevée.

Un dépistage renforcé est appliqué sur les cheptels qui estivent sur le secteur du Bargy (74).

LEUCOSE BOVINE

Chaque année, 1/5^{ème} des cheptels doit être dépisté selon les mêmes règles d'échantillonnage que la brucellose.

Les cheptels concernés ont leur siège d'exploitation situé dans les communes comprises par ordre alphabétique :
En Savoie : entre Bozel et Grignon.

En Haute-Savoie : entre Chêne en Semine et Féternes.

IBR

L'Arrêté Ministériel du 31 mai 2016 fixe les nouvelles mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR.

Ces objectifs sont une reconnaissance européenne du plan de lutte contre l'IBR et une éradication de la maladie, via l'assainissement des troupeaux et des mesures restrictives pour la circulation des animaux infectés.

Troupeau indemne d'IBR ou en cours de qualification :

- analyses de sang annuelles sur tous les bovins de 24 mois et plus.
- ou analyses sur lait de grand mélange espacées de 4 à 8 mois (complétées par des analyses sur sang en cas de résultat sur lait de mélange non négatif).

Tout autre troupeau (en assainissement ou non conforme) : analyses de sang annuelles sur tous les bovins de 12 mois et plus, non connus positifs.

BOVIN POSITIF EN IBR : VACCINATION ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Tout bovin ayant présenté un résultat d'analyse individuelle non négatif doit être soumis dans le mois suivant la notification du résultat d'analyse, à une primo-vaccination contre l'IBR réalisée par le vétérinaire sanitaire, puis à des rappels vaccinaux selon l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé. Le certificat de vaccination doit être transmis par le vétérinaire au GDS.

Les bovins reconnus infectés d'IBR et/ou vaccinés se verront attribuer une ASDA portant la mention « POSITIF IBR ». La sortie du troupeau de ces animaux n'est autorisée que pour leur transport soit vers un abattoir, soit vers un troupeau d'engraissement en bâtiment fermé.

VARRON

Afin de maintenir le statut de « zone assainie en varron » au niveau national comme au niveau des Savoie, un plan de surveillance est réalisé annuellement.

Un échantillon de cheptels soumis à dépistage varron est défini à l'échelle nationale. Ainsi, dans les Savoie, le sondage aléatoire a déterminé 22 troupeaux qui devront réaliser ces analyses Hypodermose pour la campagne 2019/2020.

A cela s'ajoute un plan de contrôle orienté des cheptels « à risque » (environ 150 exploitations concernées), introducteurs de bovins étrangers ou en zone frontalière avec l'Italie principalement.

BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

Le rythme des prophylaxies dépend de la commune du siège d'exploitation et des pratiques pastorales. Les petits détenteurs peuvent déroger aux obligations de prophylaxie sous réserve de respecter les conditions de l'engagement « petit détenteur ».

Le modèle d'engagement et les conditions sont à télécharger sur notre site www.gdsdessavoie.fr et à renvoyer au GDS.

Cheptels transhumants = rythme annuel

Sont concernés tous les cheptels estivant tout ou partie de leurs animaux sur les communes de transhumance, en zone de montagne (consulter la liste des communes « zone de montagne » sur notre site www.gdsdessavoie.fr).

Dans ces troupeaux, la prophylaxie de la brucellose sera réalisée par échantillonnage selon les modalités suivantes :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois ;
- Tous les animaux nouvellement introduits dans le cheptel
- 5 % des femelles en âge de reproduction (sexuellement matures) ou en lactation, avec un minimum de 50 par exploitation, en ciblant préférentiellement celles ayant estivé.

Pour les élevages situés sur une commune de montagne et ne transhumant pas, une demande de dépistage quinquennal peut être demandée et téléchargée sur notre site www.gdsdessavoie.fr.

Cheptels non transhumants = rythme quinquennal

Les cheptels concernés ont leur siège d'exploitation situé dans les communes comprises par ordre alphabétique :

En Savoie : entre Bozel et Grignon.

En Haute-Savoie : entre Chêne en Semine et Féternes.

Dans ces troupeaux, la prophylaxie de la brucellose sera réalisée par échantillonnage selon les modalités suivantes :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois ;
- Tous les animaux nouvellement introduits dans le cheptel
- 25 % des femelles en âge de reproduction (sexuellement matures) ou en lactation, avec un minimum de 50 par

exploitation. Dans les cheptels comprenant moins de 50 de ces femelles, l'ensemble de celles-ci doit être contrôlé.

CHARBON : VACCINATION SECTEUR DE LA ROCHETTE (73)

La vaccination contre la fièvre charbonneuse reste obligatoire sur 22 communes du secteur de la Rochette (73) pour tous les bovins et ovins pâturant ou introduits sur ce secteur, au plus tard 15 jours avant la mise à l'herbe. Liste des communes concernées : Arvillard, Betton Beltonet, Champlarent, Détrier, Etable, Hauteville, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, La Rochette, La Table, La Trinité, Le Bourget en Huile, Le Pontet, Le Verneil, Planaise, Presle, Rotherens, St Pierre de Soucy, Villard d'Héry, Villard Léger, Villard Sallet et Villaroux. Cette vaccination est prise en charge partiellement pour les adhérents au GDS des Savoie. Elle est remboursée sur l'appel de cotisation.

DÉPISTAGE ÉPIDIDYMITE DU BÉLIER

Une analyse sur les béliers identifiés comme tel sur les documents de prélèvements est systématiquement faite par les laboratoires lors de la prophylaxie et/ou lors des contrôles à l'achat. Ces analyses sont prises en charge en totalité par le GDS des Savoie. Cette maladie entraîne une baisse progressive de la fertilité pour aboutir à la stérilité. En cas de résultat positif, il est recommandé de réformer le bélier.

PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES HONORAIRES VÉTÉRINAIRES

La convention tarifaire régionale de la campagne de prophylaxies 2019/2020 a défini les honoraires vétérinaires pour la prophylaxie comme suit :

	Tarif HT de visite (déplacement inclus)*	Tarif HT par prise de sang	Tarif HT par tuberculination
Bovin	31,51 €	2,39 €	4,03 €
Ovin et caprin	31,51 €	1,32 € jusqu'à 25 ovins ou caprins 1,22 € au-delà	par intradermotuberculination simple 7,14 € par intradermotuberculination comparative

* dans le cas où le rendez-vous est fixé par le vétérinaire.

Le GDS des Savoie prend en charge partiellement les honoraires vétérinaires (fixé au niveau régional) de ses éleveurs adhérents en déduction du montant de leurs cotisations au GDS, sur crédits du CSMB (Conseil Savoie Mont Blanc).

Pensez à signaler au GDS par courrier/mail tout changement de production qui nécessiterait que les analyses de prophylaxie soient réalisées à partir d'un prélèvement de sang au lieu d'un prélèvement de lait ou vice versa.



contact : phophylaxie@gdsdessavoie.fr

La section apicole du GDS des Savoie conduit des actions de communication et de formations ainsi qu'un appui à la mise en œuvre des protocoles sanitaires techniques.

ABEILLES

La section apicole du GDS des Savoie se développe



Gérer la santé de l'abeille est dans l'intérêt de tous. ▲

Pour répondre aux exigences de l'Etat concernant l'organisation sanitaire française par les Organismes à Vocation Sanitaire animale (OVS), le GDS des Savoie a créé une section apicole du GDS des Savoie en 2018. Son objectif est de mener à bien des actions visant à l'amélioration sanitaire collective des ruchers de Savoie et Haute-Savoie, dans une structure consacrée exclusivement à la santé animale : le GDS des Savoie. Elle apporte aux apiculteurs adhérents un appui technique et financier via la section régionale sur les protocoles régionaux mis en place. L'organisation de cette section apicole est donc confiée naturellement aux apiculteurs, qui portent les actions et intérêts sanitaires des ruchers sur les 2 Savoie au conseil d'administration du GDS des Savoie.

Depuis le début de l'année 2019, les GDSA 73 et 74 adhérent à la section apicole du GDS des Savoie, ce qui nous permet de coordonner ensemble les actions du GDS grâce à l'expérience des GDSA en matière de prévention des risques sanitaires, et à leur maillage terrain efficace sur les 2 Savoie.

La première action concrète commune mise en place dès 2019, est la gestion des signalements du Frelon Asiatique et l'organisation de la destruction des nids découverts sur nos départements. Grâce au site internet créé par la section apicole régionale de l'OVS, nous avons un outil efficace pour lutter contre ce fléau qui arrive progressivement dans les Savoie. La création d'un réseau de référents « Frelon Asiatique » permet une gestion plus réactive et efficace.

La section apicole régionale de l'OVS, travaille éga-

lement à la mise en place d'autres actions sanitaires collectives dans les départements (aethina tumida ou le protocole de surveillance du plan varroa...). Elle est également en charge d'instruire des dossiers de financements auprès d'organismes régionaux ou nationaux, pour la mise en œuvre de ces actions.

■ **Lorène DUPONT** ■

À QUOI SERT LA SECTION APICOLE ?

- *Lutter de façon coordonnée contre les maladies des abeilles*
- *Réduire le coût des maladies et des traitements*
- *Assurer une veille sanitaire sur les ruchers de notre département*
- *Organiser des formations sur les maladies apicoles*
- *Informers les apiculteurs des actualités sanitaires des abeilles*
- *Sensibiliser à la nécessité de déclarer les ruchers (déclaration obligatoire)*

COMMENT ADHÉRER À LA SECTION APICOLE ?

L'adhésion à la section apicole du GDS des Savoie est réservée aux apiculteurs des départements de Savoie et Haute Savoie.

Les adhérents bénéficient de conseils sanitaires, d'informations apicoles et de services liés à l'amélioration de la santé de l'abeille.

GDS des Savoie

(Groupement de défense sanitaire)

En Savoie :

40 rue du Terraillet - 73190 SAINT BALDOPH

Tél : 04 79 70 78 24

En Haute-Savoie :

50 chemin de la Croix, Seynod - 74600 ANNECY

Tél : 04 50 88 18 49

Mail : contact@gdsdesavoie.fr

Éleveurs Des Savoie

En Savoie :

40 rue du Terraillet - 73190 SAINT BALDOPH

En Haute-Savoie :

50 chemin de la Croix, Seynod - 74600 ANNECY

Tél : 04 50 88 18 53

Mail : contact@eleveursdesavoie.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en Savoie

321 chemin des Moulins - BP 91113

73011 CHAMBERY Cedex

Tél : 04 56 11 05 79 - Fax : 04 79 33 06 19

Mail : ddcssp-psaicpe@savoie.gouv.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations en Haute-Savoie

9 rue Blaise Pascal, Seynod - 74600 ANNECY

Tél : 04 50 33 55 55 - Fax : 04 50 10 90 80

Mail : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

LIDAL (Laboratoires d'analyses)

22 rue du pré Fornet, Seynod - 74600 ANNECY

Tél : 04 50 45 82 56 - Fax : 04 50 45 63 31

Mail : lidal@lidal74.fr

Laboratoire Départemental d'Analyses Vétérinaires de Savoie

321 chemin des Moulins 73024 CHAMBERY Cedex

Tél : 04 79 33 19 27 - Fax : 04 79 60 58 20

Mail : labo@savoie.fr

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

En Savoie :

40 rue du Terraillet - 73190 SAINT BALDOPH

Tél : 04 79 33 43 36

En Haute-Savoie :

52 avenue des Iles - 74000 ANNECY

Tél : 04 50 88 18 01

Monnard Savoie (équarrissage)

521 route des Ponts - 74350 ALLONZIER LA CAILLE

Tél : 04 50 46 80 89 - Fax : 04 50 46 89 39

Agro-direct (matériel d'élevage)

Maison de l'Élevage 145 Espace - 38140 RIVES

Tél : 09 74 50 85 85

Mail : agrodirect@agrodirect.fr



www.frgdsra.fr

**BULLETIN D'INFORMATION
DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE
SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES**

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication :

Présidents des GDS 01, 07, 26, 38, 42, 69, Savoie

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Chantal Weber

Conception : Apasec Lyon

Impression : Despesse

Tirage : 20 000 exemplaires

SOUTENIR CEUX QUI FONT L'AGRICULTURE DE DEMAIN.

L'INSTALLATION by CA
Des nouvelles conditions avantageuses pour
le financement, l'assurance, les placements...



By — par. Offre réservée aux adhérents ou syndicat Jeunes Agriculteurs, personnes physiques majeures ou morales agissant pour des besoins professionnels, et exerçant leur activité professionnelle depuis moins de 2 ans (à compter de leur date d'installation effective mentionnée sur le certificat de conformité émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M)). L'offre Installation by CA est un ensemble d'avantages tarifaires sur certains produits et services proposés par les Caisses régionales de Crédit Agricole, s'appliquant à tout produit ou service concerné nouvellement contracté. Renseignez-vous auprès de la Caisse régionale de votre lieu d'installation pour connaître la disponibilité et le détail complet de l'offre. Conditions en vigueur au 02/2018, susceptibles d'évolution. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.